

**RAPPORT**  
**AUDIT DE L'ASSOCIATION L'ETE PARISIEN**  
**- Juin 2014 -**  
**N° 13-16**

**Rapporteurs :**

[.....], Inspecteur

[.....], Chef de service administratif

[.....], Chargé de mission

## SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE .....	3
FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION .....	5
INTRODUCTION .....	6
<b>1. PARIS QUARTIER D'ÉTÉ, UN FESTIVAL ANCIEN FONDÉ PAR L'ÉTAT .....</b>	<b>7</b>
<b>2. UN FESTIVAL PLURIDISCIPLINAIRE DE SPECTACLES VIVANTS .....</b>	<b>8</b>
2.1. Le festival.....	8
2.2. L'évolution de l'offre culturelle estivale.....	13
<b>3. PARMIS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, LA VILLE DE PARIS JOUE UN RÔLE PRÉPONDÉRANT.....</b>	<b>20</b>
3.1. L'Etat .....	20
3.2. La Région Ile de France .....	21
3.3. La Ville de Paris .....	21
3.4. Les attentes des tutelles.....	22
3.4.1. Le projet de convention triennale .....	22
3.4.2. Les partenariats .....	24
3.4.3. L'identité et l'objet du festival .....	25
3.4.4. La durée du festival.....	25
3.4.5. Le lieu central du festival et la diversification .....	25
<b>4. DES STATUTS INADAPTÉS POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>28</b>
4.1. Les statuts et la crise de la gouvernance.....	28
4.2. L'Été Parisien association transparente ? .....	31
4.2.1. Les conditions de création de l'association à l'initiative de personnes publiques.....	31
4.2.2. L'objet constitué par un service public ou une activité d'intérêt général .....	32
4.2.3. Le financement provenant essentiellement de concours publics.....	32
4.2.4. L'influence de la collectivité publique ou de ses représentants dans les instances dirigeantes sur les décisions de l'association .....	32
<b>5. LES MOYENS DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>33</b>
5.1. Le personnel.....	33
5.1.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels.....	33
5.1.2. La convention collective .....	34
5.1.3. Le personnel permanent .....	34
5.1.4. Le personnel temporaire .....	39
5.2. Les locaux.....	40
5.2.1. Le siège .....	40
5.2.2. L'entrepôt .....	41
5.3. Les assurances.....	42
5.3.1. Les assurances concernant le siège, les personnels présents au siège et l'entrepôt ..	42
5.3.2. Les assurances concernant les spectacles .....	42

<b>6. UNE SITUATION FINANCIÈRE TRÈS DÉPENDANTE DES FINANCEMENTS PUBLICS.....</b>	<b>43</b>
6.1. Un suivi administratif et comptable de qualité .....	43
6.2. L'association dépend étroitement des financements publics .....	46
6.2.1. Les subventions représentent les trois quarts des ressources .....	46
6.2.2. Les autres produits sont insuffisants pour assurer l'équilibre financier .....	51
6.3. Les charges de structure sont importantes et difficilement compressibles .....	52
6.3.1. Les salaires des permanents.....	52
6.3.2. Les locations immobilières.....	52
6.3.3. Les autres charges fixes.....	53
6.3.4. Les dépenses de communication .....	53
6.3.5. Certaines dépenses ont fait l'objet d'un examen spécifique .....	54
6.4. Un bilan en apparence dégradé.....	55
6.4.1. Les capitaux propres négatifs peuvent susciter de l'inquiétude.....	55
6.4.2. Mais la situation n'est toutefois pas critique.....	56
6.5. Le coût par spectateur demeure élevé .....	57
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>59</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES .....</b>	<b>60</b>
<b>PROCÉDURE CONTRADICTOIRE .....</b>	<b>61</b>
<b>RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>62</b>
<b>RÉPONSE DU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>68</b>
<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>79</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>82</b>

## NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de l'Inspection générale, le Maire de Paris a demandé le 10 juin 2013 que soit effectué un audit de l'association l'Été Parisien.

Le festival « Paris quartier d'été » a été créé en 1990 à la demande du ministère de la Culture avec les objectifs suivants :

- ⇒ redonner à Paris durant l'été un rôle éminent de Ville internationale des arts ;
- ⇒ animer la cité pour les parisiens qui ne partent pas en vacances, et les touristes ;
- ⇒ inventer pour cette période particulière de l'année des événements culturels sortant de l'ordinaire.

L'association l'Été Parisien a été créée dans la foulée et est dirigée depuis l'origine par [.....].

Il s'agit d'un festival pluridisciplinaire de spectacles vivants se déroulant dans différents lieux de Paris et de la proche banlieue. Depuis sa création, l'offre culturelle a évolué et il existe maintenant de nombreuses manifestations culturelles en Ile de France l'été.

L'association dépend fortement des financements de différents partenaires institutionnels depuis sa création. L'Etat a été pilote à l'origine mais la Ville de Paris a progressivement pris le relais.

Un projet de convention avait été préparé qui fixait les objectifs de l'association pour la période 2013 à 2015 mais il n'a pas abouti.

L'Etat et la Ville ont néanmoins formalisé leurs attentes dans un courrier commun d'octobre 2011 sur les points suivants :

- ⇒ Les partenariats,
- ⇒ L'identité et l'objet du festival,
- ⇒ La durée du festival,
- ⇒ Le lieu central du festival.

Les statuts de l'association sont mal adaptés à la crise de la gouvernance qui s'est traduite par la démission de la Présidente et la difficulté à désigner de nouveaux membres du conseil d'administration.

Malgré le rôle prépondérant des tutelles l'association ne saurait en l'état être qualifiée de transparente.

L'Été Parisien est organisé autour d'une équipe de trois permanents (directeur, co-directrice, administratrice), seuls personnels en contrat à durée indéterminée (CDI).

Un document unique d'évaluation des risques professionnels a été élaboré.

Les personnels de l'association l'Été Parisien dépendent de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

L'Été Parisien occupe des locaux à usage de bureaux qui accueillent à l'année l'équipe permanente de trois agents et font fonction de siège social de l'association (236 m<sup>2</sup> jusque fin 2013 et 190 m<sup>2</sup> depuis).

La situation financière de l'association est délicate : elle est étroitement tributaire des financements publics et, par ailleurs, ses charges de structures sont difficilement compressibles. Les autres produits qu'elle perçoit sont insuffisants pour assurer l'équilibre financier.

Au cours des cinq dernières années, un seul exercice a fait apparaître un excédent, bien modeste en comparaison des déficits observés les autres années.

Avec des capitaux propres négatifs, la situation de l'association est préoccupante sans être critique.

Le coût par spectateur s'élève à 35,24 € en 2010, 37,38 € en 2011, 38,11 € en 2012.

## FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Direction de tutelle	DAC
Nom de l'association	L'Eté Parisien
Date de création	23 mai 1990
Adresse du siège social	10 bd de Bonne Nouvelle 75010 Paris
Site internet	www.quartierdete.com
Activités	Organiser sous l'appellation Paris quartier d'été une série d'événements artistiques et culturels à Paris et en Ile de France pendant la période estivale.
Nom du Président	[.....]
Nombre d'utilisateurs	52 242 spectateurs en 2011, 50 327 en 2012, 38 052 en 2013.
Subventions VP	800 000 €
Budgets de l'association	BP 2010 : 1 809 086 € BP 2011 : 1 923 675 € BP 2012 : 1 922 235 €
Résultats comptables de l'association	-3 674 € en 2010 5 997 € en 2011 -62 261 € en 2012
Nombre de salariés permanents	3 CDI
Risques et difficultés identifiés	Désengagement financier de l'Etat, problèmes de gouvernance, situation financière fragile.

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de l'Inspection générale, le Maire de Paris a demandé le 10 juin 2013 que soit effectué un audit de l'association l'Eté Parisien qui organise depuis 1990 le festival Paris quartier d'été (PQE).

Cette mission a démarré fin août 2013.

Selon la lettre de mission, cet audit devait permettre d'apporter des éléments d'information sur les activités et le fonctionnement de l'association et de vérifier de manière synthétique sa situation financière et juridique.

Les rapporteurs aborderont successivement les points suivants :

- L'historique du festival,
- La nature de celui-ci,
- Le rôle et les attentes des partenaires institutionnels,
- Les statuts de l'association,
- Ses moyens,
- Sa situation budgétaire et comptable.

## 1. PARIS QUARTIER D'ÉTÉ, UN FESTIVAL ANCIEN FONDÉ PAR L'ÉTAT

Il s'agit d'une initiative prise par le ministère de la Culture et de la communication partant du constat que l'activité culturelle à Paris pendant les vacances d'été était quasi nulle, avec la fermeture des théâtres, salles de concert...

En mai 1990, à la demande de Jack LANG, [.....], le directeur du centre culturel de MILAN, a été chargé de créer le festival de Paris quartier d'été, avec des spectacles multiples gratuits et payants accessibles au plus grand nombre, dans des lieux variés notamment en plein air.

L'association « l'Eté Parisien » a été créée dans la foulée. Dès l'origine les statuts prévoyaient la présence au conseil d'administration de représentants de l'Etat, de la Ville de Paris et de la Région.

Devant le succès, le Directeur des affaires culturelles de l'époque, [.....], avait proposé en 1994 à l'Etat un partenariat financier, la Ville s'impliquant dans l'animation culturelle l'été à Paris pendant la période du 15 juillet au 15 août.

En 1998 la Région Ile de France s'est associée à ce partenariat, le festival développant des animations hors de Paris intra-muros.

[.....]  
.....]

[.....]  
.....]  
.....]  
.....]  
.....]  
.....]

[.....]  
*Paris Quartier d'Eté est un projet artistique et culturel fortement marqué par son directeur, qui a imaginé et porté le festival dès l'origine.*

*Les membres de phrases qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*

Le directeur est très impliqué dans le milieu culturel depuis plus de 30 ans : professeur de lettres, il a été détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions de direction de centres culturels aux Pays bas (1979-1983), en Italie (Milan de 1983 à 1990). Il est salarié de l'association l'Eté Parisien depuis le 15 juillet 1990. Parallèlement, il est nommé en 1993 directeur du théâtre de l'Athénée Louis Jovet à Paris 9<sup>ème</sup>, fonction qu'il exerce jusqu'à ce jour.

L'association n'emploie que trois personnels permanents sous CDI (CF § 5.1.3).



## 2. UN FESTIVAL PLURIDISCIPLINAIRE DE SPECTACLES VIVANTS

### 2.1. Le festival

L'idée de départ était d'occuper des lieux en dehors des scènes traditionnelles (théâtres...), avec l'utilisation du plein air et du visuel plus accessible aux touristes étrangers. Les tarifs restent peu élevés, certains spectacles sont gratuits.

La programmation est éclectique et internationale.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la programmation depuis quatre ans.

Tableau 1 : Evolution de la programmation de Paris quartier d'été

	2009		2010		2011		2012		2013	
	Cies	Rep	Cies	Rep	Cies	Rep	Cies	Rep	Cies	Rep
Musiques du monde	5	22	7	19	3	12	2	7	1	6
Musique contemporaine	1	18			1	7	2	6	2	3
Musique classique									1	1
Musiques actuelles	9	8	9	19	8	16	2	6		
<i>Sous total musiques</i>	15	48	16	38	12	35	6	19	4	10
	48%	35%	50%	23%	46%	22%	32%	14%	25%	9%
Danse contemporaine	9	27	6	27	5	26	6	48	7	44
Danse hip hop					1	10				
<i>Sous total danses</i>	9	27	6	27	6	36	6	48	7	44
	29%	20%	19%	16%	23%	23%	32%	34%	44%	40%
Théâtre			4	38	1	6	1	10		
Théâtre international			1	1			1	10		
Théâtre musical	1	10							1	5
Théâtre de rue					2	29	1	8	1	5
Mime					2	25				
<i>Sous total théâtre</i>	1	10	5	39	5	60	3	28	2	10
	3%	7%	16%	24%	19%	38%	16%	20%	13%	9%
Cirque	3	26	4	37			3	31	2	17
	10%	19%	13%	22%						
Cinéma					2	1				
					8%	1%	0%	0%	0%	0%
Installations	3	19	1	17	1	18	1	14	1	23
Hors Pistes		6		7		9				6
<i>Sous total autres</i>	3	25	1	24	1	27	1	14	1	29
	10%	18%	3%	15%	4%	17%	5%	10%	6%	26%
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>136</b>	<b>32</b>	<b>165</b>	<b>26</b>	<b>159</b>	<b>19</b>	<b>140</b>	<b>16</b>	<b>110</b>

Source : L'Eté Parisien

LEGENDE : cies = compagnies, rep = représentations.

On remarque la montée en charge de la danse. La rubrique « hors-pistes » correspond à toutes activités en lien avec les spectacles : rencontres publiques avec les artistes, ateliers....

Tableau 2 : La programmation du festival entre 2009 et 2013

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Créations</b>	# "Dieu à la maison" / Pierre Henry (nouvelle version) # "Cirque à la Cité" / Kitsou Dubois # "Le kiosque électronique" / Olivier Vadrot & Social Club		# "L'Art de la Fugue" / Pierre Henry # "Avant-Propos" / Cie Toujours Après Minuit # "Rétrospective photosensible" / Agathe Poupenev	# "L'Extra Bal" / Cabaret contemporain & Cie Toujours après minuit # "Le Balcon aux enfers" / Le Balcon # "Rizoma" / Sharon Fridman # "L'été en apesanteur" / Kistou Dubois & Fantazio	# "Horizon" / Chloé Moglia # "La divinad fatalidad de las cosas" / José Florez # "Danza Impulsiva" / Rocio Molina # "Agoraphobia" / Lotte van den Berg # " Garras de oro" / Le Balcon
<b>Spectacles présentés pour la 1ère fois à Paris</b>	# "Ook" / Sidi Larbi Cherkaoui # "Concierto Gusto" / Rafaela Carrasco # "Les corbeaux" / Jospheh Nadj # "13 most beautiful songs... Songs for Andy Warhol's Screen Tests" / Dean & Britta # Les Bohèmes de Thrace # "Lever de soleil" / Bartabas # "Postural : Etudes" / Fabrice Ramalingom	# "Chouf Ouchouf" / Zimmermann et de Perrot # "Pastora" / Pastora Galvan # "Oro Viejo" / Rocio Molina # "Mirror, Mirror" The Irrepressibles # Sistema Tango # "Les miniatures" / Nathalie Pernette # "Propaganda" / Acrobat	# "Brilliant corners" / Emanuel Gat # "Manganiyar Seduction" / Roysten Abel # "Flesh and Blood and Fish and Fowl" / Geoff Sobelle et Charlotte Ford # "3x11" / Mummenschanz # "Roméo et Juliette" / Thierry Malandain # " Empty Moves Part I and II" & "Annonciation" / Angelin Preljocaj # Juju	# "Rue de la Chute" / Royal de Luxe # "Al menos dos Caras" & "Hasta Donde" / Sharon Fridman # "Danza 220 V" / Dospormedio & Artomatico # "La porte du non retour" / Philippe Ducros	# "Symphoca Princess Bari" / Eun-Me Ahn # "Refuse the hour" / William Kentridge # "Freeze !" / Nick Steur # "Hatched" / Mamela Nyamza # Noreum Machi
<b>Artistes en développement</b>	Kumar / Carlotta Sagna / Rafaela Carrasco	O'questrada / Yom / 34 Punaladas / Anass Habib / The Irrepressibles / Melissa Von Vepv / Ooman Sharifi	Mireille et Mathieu / Lail Arad / Fanny de Chaillé / Geoff Sobelle et Charlotte Ford	Sharon Fridman / Dospormedio / Le Cabaret contemporain / Le Balcon / Sallie Ford / Théâtre Aftaab	Be-Being / Nick Steur / José Florez / Mamela Nyamza
<b>Propositions atypiques</b>	# "Bartabas" / Levers de Soleil	# "Action 2" / Collectif Ruban Vert	# "Premier amour" / Samuel Beckett	# "Le Shaga" / Marguerite Duras	# "Freeze !" / Nick Steur # "Le soleil se lèvera trois fois" / Proposition pour les Berges
<b>Reprises</b>	# "May Be" / Maguy Marin # "Petit psaume du matin" / Joseph Nadj	"Jours étranges" et "So Schnell" / Dominique Bagouet	# "Annonciation" / Angelin Preljocaj # "L'apocalypse de Jean" / Pierre Henry	# "La Curva" / Israel Galvan # "La chambre d'Isabella" / Ian Lauwers # "Ce jour là" / Théâtre Aftaab	# "32 rue Vandenbranden" / Peeping Tom # "Les clowns" / François Cervantes

Source : l'Été Parisien

De plus en plus, l'association fait appel à des artistes étrangers qui sont majoritaires.

Tableau 3 : Les artistes français et étrangers

	2009	2010	2011	2012	2013		Total	%
France	24	10	14	10	4		62	47%
Europe	10	8	7	6	4		35	26%
Amérique du Nord	5		2	1			8	6%
Amérique du Sud		1			1		2	2%
Continent indien		1	1				2	2%
Asie					4		4	3%
Océanie		1					1	1%
Caraïbes	1						1	1%
Moyen-Orient	4	1		1			6	5%
Afrique	2	3	2	1	4		12	9%
France	24	10	14	10	4		62	47%
Internationaux	22	15	12	9	13		71	53%

Source : L'Eté Parisien

Les artistes franciliens sont majoritaires parmi les artistes français sans être prépondérants comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4 : Les artistes franciliens et nationaux

	2009	2010	2011	2012	2013	Total	%
Ile de France	18	3	8	5	2	36	58%
Autres régions	6	7	6	5	2	26	42%
Total France	24	10	14	10	4	62	1

Source : L'Eté Parisien

Tableau 5 : Evolution de la fréquentation de 2009 à 2013

2009				2010				2011			
Spectacle	Nb de rep.	Public payant	Public Gratuit	Spectacle	Nb de rep.	Public payant	Public Gratuit	Spectacle	Nb de rep.	Public payant	Public Gratuit
Danse Palais Royal	16	9 073		Palais Royal	17	9 472	636	Invalides	13	9 168	2 522
Dean & Britta – Warhol	3	975		Concerts à St-Eustache	3	1 366		Pierre Henry	7	2 730	
Pierre Henry	18	776		Cirque Aïtal	4	832		"Annonciation"	4	1 699	
Dromesko	10	1 222		J-F Sivadier	16	3 579	483	"Avant-Propos" Cie TAM	2	419	
J. Nadj « Corbeaux »	2	526		Marcel Bozonnet	5	1 012		G. Sobelle & C. Ford	9	879	106
J. Nadj « Psaume »	3	855		Acrobat	20	6 816		26000 Couverts	15	4 711	
Cirque à la Cité	16	4 451		Zingaro	6	1 406		Mummenschanz	16	6 749	
Bartabas	6	2 403		Performances Ruban vert	5	167		Arènes du Jazz	6	1 661	
Jazz Arènes	6	2 340		Gilbert Peyre	13	1 044	743	Sébastien Lefrançois	10		2 550
Maison Rouge	1	256		Arènes du Jazz	6	2 200		"El como quieres" Cie TAM	9		1 530
Retouramont	3		2 500	Mélissa Von Vépy	9		2 080	Fanny de Chaillé	1		239
Carlotta Sagna	4		750	Nathalie Pernette	7		1 450	Premier Amour	6		269
Phuphuma Love Minus	2		2 000	Luc Petton	4		1 150	Mireille & Mathieu	14		1 850
Fabrice Ragmalingom	5		500	Exposition Ruban Vert	22		1 946	Agathe Poupenev	18		3 800
Expositions	18		3 235	Concerts	22		14 600	Concerts	20		11 000
Concerts	25		25 700	Hors Pistes	6		285	Hors Pistes	9		360
Hors Pistes	6		202								
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>22 877</b>	<b>34 887</b>	<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>27 894</b>	<b>23 373</b>	<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>28 016</b>	<b>24 226</b>
TOTAL GLOBAL			57 765	TOTAL GLOBAL			51 267	TOTAL GLOBAL			52 242

2012				2013			
Spectacle	Nb de rep.	Public payant	Public Gratuit	Spectacle	Nb de rep.	Public payant	Public Gratuit
Théâtre de l'Athénée	11	3 946		Théâtre Ephémère	10	5 434	
Extra Bal	3	1 125	650	Théâtre Monfort	7	2 818	
Le Balcon	3	502		Théâtre 13	8	1 459	
Cirque Aïtal	14	3 799		Le Balcon	2	668	
L'Eté en apesanteur	15	3 583		Les clowns	15	3 992	
Jan Lauwers	15	6 883		KZNPO	1		7 500
Théâtre Aftaab	12	1 133	405	Be-Being	1		500
Philippe Ducros	13	542	148	Noreum Machi	6		4 450
Royal de Luxe	8	4 766	4 800	Mamela Nyamza	2		350
Concert 14 juillet	2		3 300	José Florez	10		2 740
Jupiter	1		350	Rocio Molina	5		1 150
Dominique Boivin	12		3 300	Raphaële Delaunay	5		2 225
Rizoma	2		1 450	Agoraphobia	5		780
Hasta Donde	5		980	Nick Steur	23		2 523
Dospormedio	2		250	Le soleil se lèvera 3 fois	2		1 050
Le Shaga	10		865	VariEtés	6		413
Yoann Bourgeois	2		1 000				
Concerts	10		6 550				
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>26 279</b>	<b>24 048</b>	<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>14 371</b>	<b>23 681</b>
TOTAL GLOBAL			50 327	TOTAL GLOBAL			38 052

Source : L'Eté Parisien

On remarque sur la période une fluctuation de la fréquentation et une chute importante du nombre de spectateurs en 2013 avec il est vrai un nombre de représentations plus faible.

Un sondage a été réalisé sur le profil des spectateurs du festival 2013 et remis aux membres du Conseil d'administration en décembre 2013.

On trouvera en annexe n° 2 ce document.

Il en ressort que le public est essentiellement féminin (75 %), d'âge mûr (64 % de plus de 45 ans) et parisien (61 %).

Il s'agit de spectateurs fidèles dont 52 % viennent au festival depuis plus de deux ans.

Ils sont plutôt attirés par le caractère pluridisciplinaire du festival et la découverte de nouveaux talents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC a indiqué « *Nous remarquons que ce profil (du spectateur) ne correspond pas tout à fait au public visé par le festival (public francilien ne partant pas en vacances, programmation accessible de manière à toucher un large public).*

*Nous avons quelques nuances à apporter sur l'analyse de l'offre culturelle estivale francilienne. Nous remarquons que celle-ci s'est intensifiée et diversifiée mais qu'elle est essentiellement musicale, concentrée en juillet, et que Paris Plage est un évènement à part, qui n'est pas principalement artistique et culturel.*

## 2.2. L'évolution de l'offre culturelle estivale

Comme indiqué ci-dessus, le festival a été créé à l'origine afin d'assurer une présence culturelle pendant le creux de l'été.

De fait, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le nombre de manifestations estivales était fort restreint à cette époque.

LEGENDE

	Musique classique		Musiques actuelles
	Jazz		Musiques du Monde
	Théâtre		Danse
	Cinéma		Cirque
	Jeune Public		Pluridisciplinaire

Source : L'Eté Parisien

Tableau 6 : L'offre culturelle estivale entre 1990 et 1993

1990	1991	1992	1993
Festival Estival, juillet et août - Musique	Festival Estival, juillet et août - Musique	Festival Estival, juillet et août - Musique	
Festival de l'Orangerie de Sceaux, de mi juillet à mi septembre - Musique Classique	Festival de l'Orangerie de Sceaux, de mi juillet à mi septembre - Musique Classique	Festival de l'Orangerie de Sceaux, de mi juillet à mi septembre - Musique Classique	Festival de l'Orangerie de Sceaux, de mi juillet à mi septembre - Musique Classique
Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique	Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique	Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique	Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique
Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, de mai à août - Théâtre	Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, de mai à août - Théâtre	Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, de mai à août - Théâtre	Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, de mai à août - Théâtre
	<i>Parc de la Villette, Bals Concerts, fin juillet et août - Musique actuelle / du Monde</i>	<i>Parc de la Villette, Bals Concerts, fin juillet et août - Musique actuelle / du Monde</i>	<i>Parc de la Villette, Bals Concerts, fin juillet et août - Musique actuelle / du Monde</i>
		<i>Parc de la Villette, Cinéma en plein air, juillet - Cinéma</i>	<i>Parc de la Villette, Cinéma en plein air, juillet - Cinéma</i>
			<i>Passage du Sud-Ouest, L'Etrange Festival, du 17/07 au 28/08 - Cinéma</i>
			Octuor de France, Orangerie du Parc de Bagatelle, du 15/07 au 15/08 - Musique classique

Source : L'Eté Parisien

Mais depuis cette date l'offre culturelle estivale s'est beaucoup étoffée comme l'indique le tableau ci-dessous faisant apparaître l'évolution entre 2009 et 2012.

Tableau 7 : L'offre culturelle entre 2009 et 2012

2009	2010	2011	2012
Festival de l'Orangerie de Sceaux, du 11/07 au 13/09 - Musique Classique	Festival de l'Orangerie de Sceaux, du 10/07 au 12/09 - Musique Classique	Festival de l'Orangerie de Sceaux, du 9/07 au 4/09 - Musique Classique	Festival de l'Orangerie de Sceaux, du 15/07 au 10/09 - Musique Classique
Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique	Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique	Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique	Festival Musique en l'île, Ile St Louis, juillet et août - Musique Classique
Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, du 2/05 au 30/08 - Théâtre	Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, du 1er/05 au 26/09 - Théâtre	Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, du 1er/05 au 02/10 - Théâtre	Jardin Shakespeare, Bois de Boulogne, du 1er/05 au 02/10 - Théâtre
Parc de la Villette, Scènes d'Été, du 5 au 19/07 - Musique du monde	Parc de la Villette, Scènes d'Été, du 11/07 au 22/07 - Musique du monde	Parc de la Villette, Scènes d'Été, du 9/07 au 21/08 - Musique du monde	Parc de la Villette, Scènes d'Été, du 4/07 au 26/08 - Musique du monde
Parc de la Villette, Cinéma en plein air, du 15/07 au 16/08 - Cinéma	Parc de la Villette, Cinéma en plein air, du 17/07 au 22/08 - Cinéma	Parc de la Villette, Cinéma en plein air, du 19/07 au 21/08 - Cinéma	Parc de la Villette, Cinéma en plein air, du 25/07 au 26/08 - Cinéma
Octuor de France, Orangerie du Parc de Bagatelle, du 15/07 au 15/08 - Musique classique	Octuor de France, Orangerie du Parc de Bagatelle, du 18/07 au 15/08 - Musique classique	Octuor de France, Orangerie du Parc de Bagatelle, du 21/07 au 15/08 - Musique classique	Octuor de France, Orangerie du Parc de Bagatelle, du 21/07 au 15/08 - Musique classique
Parc Floral, Festival Classique au Vert, du 1/08 au 20/09 - Musique classique	Parc Floral, Festival Classique au Vert, du 7/08 au 26/09 - Musique classique	Parc Floral, Festival Classique au Vert, du 6/08 au 25/09 - Musique classique	Parc Floral, Festival Classique au Vert, du 4/08 au 16/09 - Musique classique
Parc Floral, Paris Jazz Festival, du 6/06 au 26/07 - Musique Jazz	Parc Floral, Paris Jazz Festival, du 2/06 au 01/08 - Musique Jazz	Parc Floral, Paris Jazz Festival, du 11/06 au 31/07 - Musique Jazz	Parc Floral, Paris Jazz Festival, du 9/06 au 29/07 - Musique Jazz
<i>Les Arènes du Jazz, du 20 au 25/07 - Musique Jazz</i>	<i>Les Arènes du Jazz, du 20 au 25/07 - Musique Jazz</i>	<i>Les Arènes du Jazz, du 21 au 26/07 - Musique Jazz</i>	
Ville de Paris, Pestacles, juillet et août - Spectacles pour enfant	Ville de Paris, Pestacles, juillet et août - Spectacles pour enfant	Ville de Paris, Pestacles, juillet et août - Spectacles pour enfant	Ville de Paris, Pestacles, juillet et août - Spectacles pour enfant
	Parc de la Villette, ECAC Bruxelles, du 20/07 au 14/08 - Cirque	Parc de la Villette, Cirque du Vietnam, du 28/06 au 23/07 - Cirque	Parc de la Villette, Cie XY du 27/06 au 21/07 - Cirque
Gare au Théâtre, Nous n'irons pas à Avignon, Vitry-sur-Seine, du 3 au 27/07 - Théâtre, Musique, Danse	Gare au Théâtre, Nous n'irons pas à Avignon, Vitry-sur-Seine, du 2 au 25/07 - Théâtre, Musique, Danse	Gare au Théâtre, Nous n'irons pas à Avignon, Vitry-sur-Seine, du 6 au 31/07 - Théâtre, Musique, Danse	Gare au Théâtre, Nous n'irons pas à Avignon, Vitry-sur-Seine, du 4 au 29/07 - Théâtre, Musique, Danse



Ville de Paris, Kiosques en musique, juillet et août - Musique	Ville de Paris, Kiosques en musique, juillet et août - Musique	Ville de Paris, Kiosques en musique, juillet et août - Musique	Ville de Paris, Kiosques en musique, juillet et août - Musique
Olympic Café, Festival Rue Léon, du 20/08 au 19/09 - Musique, Danse, Théâtre	Olympic Café, Festival Rue Léon, du 6/07 au 12/09 - Musique, Danse, Théâtre		
Forum des Images, Cinéma au Clair de Lune, du 5 au 23/08 - Cinéma	Forum des Images, Cinéma au Clair de Lune, du 4 au 22/08 - Cinéma	Forum des Images, Cinéma au Clair de Lune, du 3 au 21/08 - Cinéma	Forum des Images, Cinéma au Clair de Lune, du 1er au 12/08 - Cinéma
Festival des jeunes talents, Archives de Paris, du 10 au 30/07 - Musique classique	Festival des jeunes talents, Archives de Paris, du 9 au 29/07 - Musique classique	Festival des jeunes talents, Archives de Paris, du 8 au 28/07 - Musique classique	Festival des jeunes talents, Archives de Paris, du 8 au 28/07 - Musique classique
Ville de Paris, Paris Plage, du 20/07 au 20/08 - Musique, Multimédia, Lecture	Ville de Paris, Paris Plage, du 20/07 au 20/08 - Musique, Multimédia, Lecture	Ville de Paris, Paris Plage, du 21/07 au 21/08	Ville de Paris, Paris Plage, du 20/07 au 19/08
Musiques et jardins - 18ème Arrdt - Du 28/06 au 12/07 - Musique	Musiques et jardins - 18ème Arrdt - Du 27/06 au 18/07 - Musique	Rhizomes - 18ème Arrdt - Du 25/06 au 10/07 - Musique	Rhizomes - 18ème Arrdt - Du 23/06 au 8/07 - Musique
Sous la plage - Parc André Citroën - 12 et 13/07 - Musique actuelle			
Fnac Indétendances, Paris Plage, du 25/07 au 15/08 - Musiques actuelles	Fnac Indétendances, Paris Plage, du 23/07 au 14/08 - Musiques actuelles	Fnac Live Festival - Paris Plage, du 21 au 24/07 - Musiques actuelles	Fnac Live Festival - Paris Plage, du 19 au 22/07 - Musiques actuelles
Les Étés de la Danse, Théâtre du Châtelet, du 6 au 25/07 - Danse	Les Étés de la Danse, Théâtre du Châtelet, du 7 au 24/07 - Danse	Les Étés de la Danse, Théâtre du Châtelet, du 6 au 23/07 - Danse	Les Étés de la Danse, Théâtre du Châtelet, du 25/06 au 21/07 - Danse
MusicOparc, Rosny sous Bois, du 27/06 au 26/07 - Musiques actuelles	MusicOparc, Rosny sous Bois, du 3 au 18/07 - Musiques actuelles	MusicOparc, Rosny sous Bois, du 25/06 au 24/07 - Musiques actuelles	MusicOparc, Rosny sous Bois, du 30/06 au 29/07 - Musiques actuelles
On n'arrête pas le Théâtre - Etoile du Nord - 3 au 26/07 - Théâtre	On n'arrête pas le Théâtre - Etoile du Nord - 6 au 25/07 - Théâtre	On n'arrête pas le Théâtre - Etoile du Nord - 5 au 24/07 - Théâtre	On n'arrête pas le Théâtre - Etoile du Nord - 5 au 24/07 - Théâtre
Black Summer Festival - Cabaret Sauvage - Du 1/07 au 3/08 - Musique du monde	Sin Fronteras - Cabaret Sauvage - Du 16/07 au 8/08 - Musique du monde	Sin Fronteras - Cabaret Sauvage - Du 21/06 au 30/07 - Musique du monde	Sin Fronteras - Cabaret Sauvage - Du 5 au 29/07 - Musique du monde
Les Bals pop, La cinémathèque Française, du 21/06 au 20/09 - Musique actuelle			

Le nombre de manifestations en dehors de Paris quartier d'été est ainsi passé de quatre en 1990 à 21 en 2012.

Dans le cadre de la procédure contradictoire le directeur de l'association a souligné qu'on notait toutefois une diminution tendancielle du nombre de manifestations.

Le tableau suivant récapitule la répartition de ces manifestations sur la période 2009 à 2012.

Tableau 8 : Manifestations culturelles estivales Paris Ile de France

	2009		2010		2011		2012	
Nombre de manifestations - Hors PQE	23		22		21		21	
dont payantes	11	48%	13	59%	13	62%	13	62%
dont gratuites	12	52%	9	41%	8	38%	8	38%
dont plein air	15	65%	13	59%	13	62%	13	62%
dont salle	8	35%	9	41%	8	38%	8	38%
dont Paris	20		19		16		17	
dont Ile de France	3		3		4		3	
dont Paris et Ile de France	0		0		1		1	
dont < 20 représentations	14		13		13		13	
dont > 20 et <50 représentations	7		6		5		5	
dont > 50 et < 100 représentations	0		0		1		1	
dont > 100 représentations	2		3		2		2	
dont musique	14	61%	12	55%	12	57%	12	57%
dont danse	1	4%	1	5%	1	5%	1	5%
dont théâtre	2	9%	2	9%	2	10%	2	10%
dont cirque	0	0%	1	5%	1	5%	1	5%
dont cinéma	2	9%	2	9%	2	10%	2	10%
dont pluridisciplinaires	4	17%	4	18%	3	14%	3	14%

Source : L'Eté Parisien

Paris quartier d'été n'est donc plus le seul festival pendant la période estivale. Depuis sa création l'offre culturelle a augmenté et s'est diversifiée pendant l'été.

### 3. PARMIS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, LA VILLE DE PARIS JOUE UN RÔLE PRÉPONDÉRANT

L'association dépend fortement des financements de différents partenaires institutionnels depuis la création du festival en 1990.

Ce point est développé plus loin dans le paragraphe 6.1 du présent rapport.

L'Etat a été pilote à l'origine mais la Ville de Paris a progressivement pris le relais.

#### 3.1. L'Etat

Comme indiqué ci-dessus, le festival a été créé en 1990 à la demande de l'Etat. Jusqu'en 2000, le festival a bénéficié d'un financement prioritaire, les aides de l'Etat étant d'un montant plus faible pour les autres manifestations comparables (environ 345 000 € pour des festivals comme la biennale de danse de Lyon en 2008, 287 000 € en 2012 ...).

La subvention de l'Etat pour PQE était ainsi de 792 735 € en 1990 avec un pic à 937 561 € en 1992, puis a décliné progressivement pour atteindre 498 824 € en 2008.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'est interrogé sur l'avenir du festival PQE dans le cadre du mandat de Révision générale des politiques publiques, notamment sur les buts poursuivis par le festival et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Dans un contexte de difficultés budgétaires, l'Etat avait donc annoncé en 2010 une baisse de la subvention de 160 K€. Une pétition avait été lancée et la Ville s'était solidarisée avec l'association.

Suite à ces réactions, un arbitrage favorable à PQE a été rendu : le ministère a limité la baisse de la subvention avec intégration de la subvention de la Direction des affaires internationales dans celle de la DRAC, soit 488 324 € en 2011.

En 2012 la subvention a de nouveau baissé passant à 413 324 €, puis à 412 124€ en 2013.

Les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), que les rapporteurs ont rencontrés, s'interrogent toutefois sur le projet et l'avenir du festival.

Ils se posent ainsi la question du maintien d'un soutien financier important, pour une action qui concerne essentiellement la Ville de Paris.

**La DRAC souhaite que PQE rentre dans le droit commun des autres institutions avec un bilan, des priorités et un projet.**

Un comité de suivi a été mis en place avec les représentants de la Ville de Paris mais ne s'est réuni qu'une seule fois.

Les interrogations de la DRAC portent sur la ligne du festival dans un contexte de restrictions budgétaires qui conduit à accorder la priorité aux manifestations de renommée nationale ou internationale, ce que n'est pas PQE.

La DRAC souhaite apporter son appui à des lieux de visibilité, à des partenariats de production et encourager les artistes en développement.

Selon la DRAC, PQE est très polyvalent et sa notoriété reste à acquérir.

Il y a, selon la DRAC, un vrai problème d'identité artistique du festival : est-ce un festival danse ? d'arts de la rue ? de musiques du monde ?

Pour des raisons budgétaires, la DRAC a réduit les subventions accordées aux festivals de la région parisienne. Ont été épargnés les points forts que sont pour le Jazz, Radio bleue, la biennale de danse du Val de Marne...

**Les représentants du Ministère ont toutefois indiqué aux rapporteurs que le montant de la subvention de la DRAC (412 124 € en 2013) devrait rester constant en 2014, hors crédits gelés par le ministère du budget.**

### **3.2. La Région Ile de France**

La Région est un partenaire ancien et fidèle, à l'instar de l'Etat. Son aide est, depuis 2005, constante avec un montant de 90 000 €.

Depuis de nombreuses années, la Région ne participe pas au conseil d'administration en raison, selon la chef du service du spectacle vivant rencontrée par les auditeurs, de la taille du service et des multiples manifestations culturelles auxquelles il assiste.

PQE n'est pas, selon elle, seulement un ensemble de manifestations du spectacle vivant qui se limite à Paris intra- muros, mais intègre des manifestations au-delà du périphérique.

Le festival est jugé non élitiste car il inclut de nombreux spectacles en plein air avec une gratuité significative, pour toucher plus de publics ; le ressenti de la Région est que ces manifestations touchent un public parisien, puis francilien.

La Région estime que le festival offre depuis 23 ans des manifestations culturelles diversifiées (danse, théâtre, cirque, musique...), à un moment de l'année (mi-juillet-mi-août), qui correspond à un creux de l'offre culturelle (à Paris, et en banlieue) ; à Paris, l'offre s'est diversifiée, mais Paris-Plage est essentiellement orientée loisirs et en banlieue, l'offre d'été est surtout axée sur la pratique sportive.

Toutefois, selon la Région, PQE doit pour s'ancrer comme festival, garder à la fois des lieux de diffusion en plein air dans l'espace public et un lieu central type cour du Palais Royal qui lui fournit une capacité significative en terme de jauge (ce qui induit des recettes pour les spectacles payants), et un nom prestigieux qui « parle » au public en termes d'attraction forte.

La période 14 juillet-15 août est jugée comme un bon créneau.

**La Région a donc une appréciation positive du festival.**

**Elle estime que Paris quartier d'été remplit bien ses missions au regard de ses critères.**

### **3.3. La Ville de Paris**

Pendant des années, l'Etat a été le seul financeur, puis la Ville en 1994 a senti qu'elle devait s'investir. Avec le changement de municipalité, la Ville a renforcé considérablement son aide alors que l'Etat se désengageait progressivement.

En 2001, la subvention de la Ville est ainsi passée de 482 879 € à 838 740 €, puis 800 000 € à partir de 2003.

D'années en années, le soutien de la Ville ne s'est pas démenti.

Au titre de l'année 2013, les relations entre la Ville et l'association font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs signée en mai 2013.

L'objet de la convention est assez succinct puisqu'elle dispose que « *l'Été Parisien se propose de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son projet d'activité, la réalisation d'un festival de référence (...) qui prolongera la saison artistique*

*parisienne autour d'une programmation pluridisciplinaire (...) qui lui permettra d'explorer les grandes œuvres du patrimoine culturel et artistique ainsi que les nouveaux sentiers de la création ».*

La direction des affaires culturelles estime toutefois que le projet a peu évolué depuis l'origine. S'il était à l'époque le seul projet culturel l'été à Paris, les théâtres, salles de concert étant fermés, la situation a changé avec d'autres événements culturels qui ont pris place et lui font concurrence à l'extérieur (Paris Plage, voies sur berges et leurs diverses animations musicales...).

**La Ville s'interroge donc sur son soutien à cette association, car depuis sa création l'offre n'est plus la même. De nouvelles manifestations ont vu le jour et l'offre s'est élargie tant dans la capitale que dans les villes périphériques.**

*Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC a indiqué souhaiter « préciser les motifs de l'interrogation de la Ville sur son soutien au festival. Au-delà de la question de l'élargissement de l'offre culturelle estivale, qui peut être nuancée, comme évoqué ci-dessus, se posent les questions : de la clarification de la ligne artistique, du public du festival qui ne recouvre pas les publics visés par le projet, et donc du développement des publics. Par ailleurs, compte tenu de l'accueil important d'artistes internationaux et du développement des propositions sur la région Ile de France, l'investissement des autres partenaires institutionnels aux côtés de la Ville se justifie pleinement.*

*Enfin la DAC ne partage pas, l'avis de la DRAC, qui souhaiterait décaler le festival sur le mois de juillet. La DAC pense au contraire que le festival devrait être décalé plus vers le mois d'août, où l'offre est moindre ».*

### **3.4. Les attentes des tutelles**

#### **3.4.1. Le projet de convention triennale**

La signature d'une nouvelle convention triennale entre l'Etat, la Ville et l'association est souhaitée par cette dernière afin d'offrir à ses partenaires une meilleure visibilité.

Un projet de convention avait été préparé par l'association avec les services de la DRAC et de la DAC. Il fixait les objectifs de l'association pour la période 2013 à 2015.

Cette convention comportait en annexe une description du projet artistique et culturel, des budgets prévisionnels, une description des modalités des partenariats, une description de la politique tarifaire, et mettait en place des outils et indicateurs de suivi.

Les valeurs cibles proposées pour ces indicateurs étaient dans la continuité des chiffres constatés sur la période 2010 à 2012 comme l'indique le tableau suivant.

**Tableau 9 : Principaux indicateurs d'objectifs annexés au projet de convention triennale**

	2010	2011	2012	Moyenne	2013	2014	2015
Budget total	1 807 027 €	1 950 515 €	1 917 952 €	1 891 831 €			
Frais de fonctionnement	515 720 €	513 745 €	506 393 €	511 953 €			
Frais artistiques	1 054 784 €	1 211 999 €	1 185 114 €	1 150 632 €			
% Frais artistiques	58%	62%	62%	61%			
Cible — Frais artistiques					>50%	>50%	>50%

	2010	2011	2012	Moyenne	2013	2014	2015
Budget total	1 807 027 €	1 950 515 €	1 917 952 €				
Nombre de spectateurs	51267	52170	50327				
Coût du fauteuil	35,25 €	37,39 €	38,11 €	36,91 €			
Coût subvention / spectateur	27,16 €	26,70 €	26,20 €	26,69 €			
Cible coût fauteuil					40 €	41 €	42 €
Cible coût subventionné					30 €	31 €	32 €

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de fréquentation des spectacles payants	75%	95,30%	85%			
Dont tarifs réduits	28%	45%	39%			
Dont exonérés	8%	9%	9%			
Nb total de spectateurs	51 267	52 170	50 327			
Cible taux de fréquentation*				>60%	>60%	>60%

	2012	2013	2014	2015
Nb de représentations gratuites	54			
%	38%			
Nb de représentations payantes	87			
Cible nb de représentations gratuites		>30%	>30%	>30%

Source : L'Eté Parisien

Des négociations avaient été engagées mais ont été brutalement interrompues.

La Région traditionnellement ne s'engage pas sur des conventions triennales d'objectifs et de partenariat financier avec les associations culturelles et les autres partenaires publics en raison de la difficulté administrative et des délais que cela représente.

Quant à la Ville, elle n'a pas souhaité s'engager notamment sur un soutien financier pluriannuel, qui dépend en tout état de cause du vote annuel du budget par le Conseil de Paris.

Une lettre conjointe de la DRAC et de la DAC a toutefois été adressée à l'association le 26 octobre 2011.

Cette lettre fixait les attentes communes de l'Etat et de la Ville pour l'évolution du festival et les axes de développement que les financeurs principaux demandaient à la direction de l'association de mettre en place.

Quatre points y étaient évoqués :

- ⇒ Les partenariats,
- ⇒ L'identité et l'objet du festival,
- ⇒ La durée du festival,
- ⇒ Le lieu central du festival.



### 3.4.2. Les partenariats

Les autorités de tutelle insistent sur le développement des partenariats.

Selon le Ministère de la Culture PQE ne diffuserait que des œuvres qui ne sont vues et produites que sur la durée du festival, c'est-à-dire sur un mois. Après PQE, elles ne seront pas vues ailleurs. Cela pose le problème de l'économie de moyens et de visibilité du ou des spectacles.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le directeur de l'association a indiqué qu'il s'agissait d'une « *erreur factuelle, grave parce que lourde de conséquences : de très nombreux spectacles présentés dans la cadre du festival sont des productions qui tournent pendant la saison et même pendant l'été, avant ou après le festival. De tels spectacles sont même la grande majorité. Comme le montre le tableau présenté dans le rapport p.11, le nombre de productions présentées spécialement à Paris quartier d'été est extrêmement faible par rapport au nombre total de manifestations. Par ailleurs, le festival travaille chaque année hors période estivale avec d'autres festivals ou institutions à l'organisation de tournées d'un certain nombre de spectacles français et étrangers.* »

Une des pistes évoquées par la DRAC serait que PQE s'engage dans la voie de reprise de spectacles déjà produits et vus ailleurs dans la saison. Il faudrait pour cela passer des conventions avec un ou plusieurs théâtres, festivals... dans une logique de production et diffusion et de partage des coûts.

Cela irait dans le sens de ce que fait le ministère de la Culture et de la Communication : augmenter la diffusion des œuvres, amortir ainsi les coûts et accroître la visibilité des spectacles déjà vus et produits.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le directeur de l'association a indiqué que « *Paris quartier d'été a toujours eu comme politique la reprise de spectacles tant avec des spectacles qui ont été vus dans des institutions parisiennes au cours de la saison ou des saisons précédentes mais aussi des spectacles qui ont été précédemment présentés dans des festivals français ou européens.* »

*Nous pourrions citer entre autres pour la seule édition 2012 : « La Curva » d'Israel Galván, « La Chambre d'Isabella » de Jan Lauwers, « Ce jour là » du Théâtre Aftaab ou encore « Rue de la chute » de Royal de Luxe, « Al Menos dos Caras » & « Hasta donde » de Sharon Fridman.* »

D'après les chiffres fournis par l'association, on constate que la part des productions et coproductions demeure modeste, mais que les partenariats se développent.

L'économie du partenariat entre l'association et ses partenaires est la suivante : les dépenses (hors frais de structure) sont partagées à hauteur de 50 % : cachets des artistes, frais de transport, dépenses techniques. Il en va de même pour les recettes.

La prise de risque est ainsi partagée. La programmation est arrêtée en commun.

Tableau 10 : Part respective des productions, coproductions et partenariats

	2009	2010	2011	2012	2013
Nb de productions ou coproductions		1	1	2	3
Nombre de projets menés en partenariat	13	13	10	15	15

Source : L'Eté Parisien

Le projet de convention triennale précité fixait comme objectif un nombre de partenariats supérieur à 10.

### 3.4.3. L'identité et l'objet du festival

Les autorités de tutelle insistaient sur la confirmation du caractère pluridisciplinaire du festival, en affirmant le caractère chorégraphique de la programmation mais également en développant les spectacles d'arts de rue et du cirque.

La convention triennale susvisée se fixait une cible d'un minimum de quatre disciplines différentes, objectif rempli par le festival ces dernières années.

### 3.4.4. La durée du festival

La période privilégiée par PQE est mi-juillet-mi-août. Or le mois d'août à Paris n'est pas une période favorable pour faire venir des artistes : ceux-ci sont pris par les multiples festivals de province qui se tiennent l'été.

Il faudrait selon le ministère de la Culture soit axer davantage PQE sur le mois de juillet ou/et diminuer la durée du festival pour faire un événement plus court, avec des temps forts.

### 3.4.5. Le lieu central du festival et la diversification

Paris quartier d'été s'est focalisé longtemps sur le **Palais Royal** comme lieu central pour des raisons historiques évidentes. La DRAC était contre ce lieu en raison des difficultés d'aménagement, des frais techniques et de la jauge limitée du lieu.

Ce lieu central prestigieux situé dans le premier arrondissement est jugé en contradiction avec la mission du festival dont un des buts est la conquête de nouveaux publics à Paris et en banlieue. Avec le Palais Royal, on touche essentiellement un public choisi, habitué des lieux culturels traditionnels de Paris centre.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le directeur de l'association a critiqué cette position du Ministère de la Culture en précisant qu'il s'agissait de « *contre-vérités (car) avec 880 places le Palais Royal n'a pas une « jauge limitée »*,

- (mais aussi d') *affirmations contestables* : « *quand (la) mission du festival (est de) redonner à Paris durant l'été un rôle éminent de Ville internationale des arts* »

- Quant aux commentaires relatifs au public « *ils demanderaient pour le moins à être étayés : nos études de public montrant au contraire que la composition socioprofessionnelle du public est bien différente, en raison de la tarification avantageuse, de la politique de relations publiques volontariste, des partenariats liés*

*avec les communes de la première couronne, de la période enfin du festival, qui n'est pas particulièrement celle où fleurissent à Paris les soirées mondaines... »*

Les **Invalides** qui ont été choisis pour PQE en 2011 et 2012 étaient pour la DRAC, un mauvais choix pour les mêmes raisons.

De plus, le choix de ce lieu présentait des aléas : en 2012, le festival a dû libérer la cour d'honneur des Invalides pour une cérémonie et trouver une solution de repli en 48H sur la pelouse de Reuilly.

Or le choix de ce lieu central pérenne est une question essentielle pour PQE. Pour des raisons de coût (aménagements), de jauge, on aurait pu envisager de chercher un théâtre (TCI par exemple...), les théâtres étant fermés l'été, ou un lieu aménagé.

Le choix à partir de 2014, du **Carreau du Temple** paraît à priori un bon choix.

Les rapporteurs rappellent que le Carreau du Temple, situé dans le troisième arrondissement sur le site d'un ancien marché, disposera de grands espaces (6500 m<sup>2</sup> de surface utile nette) pour des pratiques sportives et de loisirs. Ce projet a aussi pour ambition d'offrir aux parisiens une programmation ouverte aux artistes et créateurs "émergents" dans le domaine des arts de la scène (théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la marionnette...) mais également de la mode et du design.

Enfin, le Carreau du Temple aura une forte vocation événementielle et accueillera des salons, des défilés de mode et de nombreux événements publics et privés.

Le Directeur général de la Société publique locale du Carreau du Temple que les rapporteurs ont rencontré a précisé que l'espace serait mis gratuitement à disposition de l'association pour l'organisation du festival Paris quartier d'été.

Le choix central est bien évidemment à mixer avec des lieux éclatés dans les quartiers, en banlieue...

On constate que la très grande majorité des spectacles se déroule à Paris, même si depuis l'origine le nombre de lieux hors Paris s'est fortement développé.

**Tableau 11 : Les lieux du festival**

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de lieux	34	29	32	40	33
Dont Paris	22	19	22	26	21
Dont Hors Paris	12	10	10	14	12
Nb de lieux nouveaux / édition n-1	12	10	11	23	15
% Nb de représentations dans Paris	71%	77%	85%	85%	78%

Source : L'Eté Parisien

Le projet de convention triennale précité fixait comme objectif plus de 70 % de représentations dans Paris.

Le directeur de l'association a répondu le 15 novembre 2011 qu'il partageait les objectifs fixés par les autorités de tutelle et leur a transmis une esquisse de projet artistique et culturel répondant point par point aux prescriptions énoncées dans leur lettre précitée.

Les auditeurs estiment qu'il est regrettable que les travaux préparatoires à la convention triennale n'aient pas pu aboutir.

**Recommandation 1 :** Réexaminer la signature d'une convention d'objectifs triennale avec des indicateurs précis sur son exécution.

Sur ce point, la Présidente a apporté les précisions suivantes dans le cadre de la procédure contradictoire : *» Le projet de convention de 2011 reproduit page 23 du rapport ne peut pas être considéré en 2014 comme la base d'une convention triennale porteuse d'un renouveau du Festival, puisqu'il ne reproduit que les exercices 2011 et 2012.*

*Pour élaborer la convention triennale, indispensable pour acter un consensus dans le temps entre la ville, l'état et l'association sur les objectifs (artistiques, de localisation de fréquentation, de durée, de résultats financiers et de gestion) il est nécessaire de prendre en compte l'édition 2013, l'offre culturelle présente en été, de nouvelles propositions de programmation. La convention peut s'appuyer sur la lettre conjointe de la DAC et de la DRAC d'octobre 2011 pour la définition des objectifs La convention doit également définir les modalités de contrôle et d'actualisation, ainsi que les instances de suivi, conseil d'administration ou le comité de gestion »*

Concernant cette recommandation, la DAC a émis les remarques suivantes : *« La Direction des Affaires Culturelles est globalement favorable à la signature de conventions d'objectifs triennale, démarche qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan d'action « tutelle ».*

*En revanche, le temps d'élaboration d'une convention d'objectifs est un temps long, qui ne permettrait pas de respecter l'échéance de 2014. Il convient d'ailleurs au préalable de résoudre la crise de gouvernance pour pouvoir établir la convention d'objectifs sur des bases solides. D'autre part, le directeur [.....] ayant annoncé son départ au premier trimestre 2016, il ne nous semble pas pertinent d'envisager une convention d'objectifs avant cette date. »*

## 4. DES STATUTS INADAPTÉS POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE GOUVERNANCE

De manière liminaire, les auditeurs soulignent que l'association ne dispose pas de registre spécial en bonne et due forme tel que le prévoit l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il existe cependant un classeur qui regroupe toutes les modifications (statutaires, siège social ou composition du conseil d'administration et du bureau) comportant les courriers de déclaration (signés par les différents présidents en exercice au moment des modifications) ainsi que les récépissés de déclaration émis par la Préfecture de Police. Ce registre qui est constitué de feuilles volantes non numérotées est tenu avec soin et il permet de retracer entièrement la vie de l'association. D'un point de vue formel, il ne répond cependant pas aux exigences posées par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le registre spécial qui permet de retracer tous les événements de la vie de l'association doit en effet comporter des pages numérotées et reliées. Chaque page doit être paraphée par le président de l'association, qui doit signer les premières et dernières pages.

La tenue de ce registre est obligatoire sous peine de sanctions pénales.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de l'association indique que l'association s'est dotée de ce registre.

### 4.1. Les statuts et la crise de la gouvernance

Selon l'article 3 des statuts en date du 22 avril 2008 « *L'association se compose de personnes physiques ou morales qui ont la qualité de : membres de droit, membres actifs, membres d'honneur.*

*Membres de droit : sont membres de droit les fondateurs personnes physiques, ainsi que trois représentants nommés par le Ministère de la Culture, trois représentants nommés par la Ville de Paris, soit le Maire ou son représentant et deux conseillers désignés par le Conseil de Paris en son sein ou leurs représentants, et les représentants es qualité des organismes et collectivités agréés par le conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation et siègent aux assemblées générales avec voix délibérative.*

*Membres actifs : sont membres actifs les membres de l'association, personnes physiques et morales présentées par deux membres au moins du conseil d'administration ou sur proposition du Président et agréés par ce dernier à la majorité des 2/3. Ils sont dispensés de cotisation et participent aux assemblées générales avec voix délibérative. »*

Il s'agit donc d'une association fermée dont les membres se cooptent.

Selon l'article 5 « *L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés : membres de droit, membres actifs, membres d'honneur* ».

*Le Directeur / la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, ou son représentant, assistera à l'assemblée générale sans voix délibérative.*

*L'assemblée se réunit en session ordinaire au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du tiers de ses membres.*

*(...) L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil et sur la situation financière et morale de l'association ainsi que le rapport annuel d'activités et vote le quitus moral et financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.*

Selon l'article 7, « *L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend au maximum seize membres. Ce conseil est composé de huit membres de droit, répartis comme suit : trois représentants nommés par le Ministère de la Culture, trois représentants nommés par la Ville de Paris, soit le Maire ou son représentant et deux conseillers désignés par le Conseil de Paris en son sein ou leurs représentants, un représentant du Conseil Régional d'Ile de France, un représentant du Ministère des Affaires Etrangères, et de, au maximum, huit membres actifs ou fondateurs élus par l'Assemblée Générale. La durée du mandat des membres actifs ou fondateurs est fixée à trois ans. Ce mandat est renouvelable.*

*Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.*

*(...) Le Directeur / la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, ou son représentant, assistera au conseil d'administration sans voix délibérative ».*

Enfin l'article 8 précise que « *Le conseil d'administration supervise la gestion des membres du bureau ; il peut se faire rendre compte de leurs actes. Il est seul compétent pour définir les grandes orientations des activités de l'association et déterminer les modalités d'application des décisions prises par l'assemblée générale et s'assurer de leur exécution.*

*Il délibère sur les comptes et approuve le rapport moral et financier de l'exercice écoulé. »*

On remarque une certaine confusion des rôles entre l'assemblée générale et le conseil d'administration dont les pouvoirs sont voisins.

La Ville et l'Etat ont manifesté récemment la volonté de renouveler certains membres du conseil (à côté des trois représentants de la Ville), en désignant des personnalités qualifiées en arts de la rue et spectacles sur l'espace public pour mieux peser sur les choix de l'association et la faire évoluer.

Ce choix a été porté par la Présidente qui a proposé au conseil d'administration l'élection de nouveaux membres.

Mais lors de la séance du 20 février 2013, la majorité requise (deux tiers) n'a pu être atteinte.

La position des tutelles, soutenue par la Présidente, a été mise en échec et il a fallu organiser une nouvelle assemblée générale et un nouveau conseil d'administration qui ont été convoqués le 27 février<sup>1</sup>.

Les nouveaux membres du conseil d'administration proposés par la Présidente ont été élus lors de cette séance.

On trouvera en annexe n° 3 la liste des membres du conseil.

[.....  
.....] *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*

L'ancienneté du Directeur, qui pilote l'association depuis l'origine, fait qu'il y joue un rôle prépondérant et qu'il la dirige effectivement.

Celui-ci a précisé dans le cadre de la procédure contradictoire « *6 personnalités qualifiées sur 8, plus 2 représentants des tutelles ont estimé légitime de s'opposer à la procédure de*

<sup>1</sup> Il faut signaler que le délai statutaire de convocation de 15 jours n'a pas été respecté.

*cooptation telle que portée par la présidence, afin de préserver l'indépendance artistique de l'association. »*

La DAC et la DRAC ont demandé une révision des statuts pour mettre un terme notamment à l'usage abusif des pouvoirs, non limités actuellement. La Ville n'est cependant pas majoritaire au conseil et ne peut donc rien « imposer », l'association loi 1901 étant indépendante juridiquement même si la Ville est son principal financeur.

La Présidente a remis en août 2012 sa démission mais continue d'exercer ses fonctions. Son successeur devait être rapidement désigné, mais ne l'avait toujours pas été au moment de l'audit. Cela devrait contribuer à faire évoluer les choses et à préparer la relève du directeur actuel.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la Présidente a apporté les précisions suivantes :

*« Le blocage des organes statutaires constaté en 2013, et vraisemblablement suscité par le directeur à propos du renouvellement du Conseil d'Administration a révélé d'une part l'obsolescence des statuts et d'autre part la réticence de l'équipe de direction à l'évolution du festival.*

*Il est urgent qu'un président du CA soit désigné pour engager cette évolution avec les partenaires publics, le nouveau conseil et l'équipe actuelle ou une nouvelle équipe. La prolongation de mon mandat n'est que temporaire, de nature purement juridique et se traduit par une sorte de « mise en sommeil » du fonctionnement du CA, ce qui n'est pas acceptable. »*

Pour sa part, la DAC a apporté les précisions suivantes: *« La DAC souhaite appeler à la vigilance sur le risque de qualification du directeur en tant que « dirigeant de fait » induit par le constat des auditeurs que le directeur dirige effectivement l'association. Si, comme l'indique le rapport, le directeur semble avoir un pouvoir décisionnel important au sein de l'association, il conviendrait de rappeler ce risque et de rappeler l'association à la prudence dans son mode de gouvernance interne.*

*Concernant la révision des statuts demandée par la DAC et la DRAC, nous rappelons que la modification des modalités de détention des pouvoirs par les membres du CA n'est qu'un aspect de la révision demandée. L'objectif principal de la révision est en effet de résoudre les problèmes de gouvernance que connaît l'association.*

*Ainsi nous proposons que la recommandation n°3 évoque une refonte plus globale des statuts, ceci pour éviter que la révision ne se limite qu'aux modalités de détentions des pouvoirs par les membres du CA. L'un des objectifs d'une refonte globale des statuts serait en effet que les membres du conseil d'administration soient en mesure de mener leur fonction dirigeante, tandis que le directeur retrouverait sa place statutaire. »*

**Recommandation 2 :** Procéder à une refonte globale des statuts en précisant notamment les modalités de détention de pouvoirs par les membres du conseil d'administration.

**Recommandation 3 :** Proposer rapidement un nouveau président au conseil d'administration.

Sur ces deux points les observations formulées par la Présidente dans le cadre de la procédure contradictoire sont les suivantes :

« -Dès février 2013, une concertation avec la DAC et la DRAC sur la modernisation des statuts a été engagée. Il est aisé de reprendre le projet déjà élaboré, et après l'aval des tutelles le présenter pour examen et vote à l'Assemblée Générale d'ici la fin de l'année 2014.

Les points importants à modifier sont les suivants :

Limitation du nombre de mandats de vote par administrateur à l'AG et au CA.

Les règles de cooptation des administrateurs.

Distinction des pouvoirs de l'AG et du CA.

Contrôle par le CA de la délégation de pouvoirs accordée au directeur et de son exercice.

La nomination (d'un nouveau président) est urgente et devrait pouvoir se faire lors de la prochaine AG et du prochain CA d'ici fin mai 2014, à l'occasion des convocations pour l'arrêté des comptes 2013. Les partenaires publics sont conscients de l'urgence de cette décision : depuis près de 18 mois, ni le CA, ni la présidente ne sont informés de la préparation de l'édition 2014. »

#### **4.2. L'Eté Parisien association transparente ?**

Les auditeurs rappelleront d'abord la problématique.

La définition de l'association transparente est généralement donnée par référence à deux décisions de principe du Conseil d'Etat (Département de la Dordogne ; 5 décembre 2005 et Commune de Boulogne-Billancourt ; 21 mars 2007) qui ont énoncé les critères qui fondent la qualification d'association transparente :

- les conditions de création de l'association à l'initiative de personnes publiques ;
- son objet constitué par un service public ou une activité d'intérêt général ;
- l'influence de la collectivité publique ou de ses représentants dans les instances dirigeantes sur les décisions de l'association ;
- le financement provenant essentiellement de concours publics.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ils sont utilisés par le juge administratif selon /a technique dite du « faisceau d'indices » qui implique qu'un seul critère n'est à lui seul suffisant pour emporter la qualification « d'association transparente ». Récemment, le juge pénal, se reconnaissant compétent pour qualifier une association de « transparente », a retenu les mêmes critères et méthodes d'analyse (Cas. Crim. 7 nov. 2012, n° 11-82.961).

La qualification d'association transparente suppose donc une analyse de chaque situation au cas par cas.

Les quatre critères mentionnés ci-dessus peuvent être appliqués à l'association l'Eté Parisien.

##### **4.2.1. Les conditions de création de l'association à l'initiative de personnes publiques**

Comme il a été indiqué, l'association a été créée en 1990 à l'initiative du ministère de la Culture, la Ville l'ayant soutenue par la suite.



#### 4.2.2. L'objet constitué par un service public ou une activité d'intérêt général

L'objet de l'association, l'organisation d'un festival l'été, constitue un service public culturel.

#### 4.2.3. Le financement provenant essentiellement de concours publics

Le financement public est prépondérant dans les ressources de l'association. En 2011, les subventions représentaient 78 % du budget et en 2012, 74 % (CF § 6.2.1).

#### 4.2.4. L'influence de la collectivité publique ou de ses représentants dans les instances dirigeantes sur les décisions de l'association

Ce critère est fortement discriminant. Actuellement, les tutelles jouent certes un rôle important au sein du conseil d'administration mais aucune collectivité n'étant majoritaire, ce ne sont pas elles qui prennent les décisions en lieu et place de l'association, compte tenu de l'expérience et du rôle prépondérant du directeur.

Les rapporteurs estiment donc qu'en l'état l'association ne saurait être qualifiée d'association transparente.

Toutefois ce risque ne doit pas être négligé ainsi que l'adjoint au Maire chargé de la culture l'a évoqué lors du conseil d'administration du 27 février 2013.

## 5. LES MOYENS DE L'ASSOCIATION

### 5.1. Le personnel

L'Été Parisien est organisé autour d'une équipe de trois permanents (directeur, co-directrice, administratrice), seuls personnels en contrat à durée indéterminée (CDI) qui préparent et conçoivent la saison d'été qui s'étend sur environ un mois. A cette équipe s'adjoignent quelques emplois spécifiques recrutés pour plusieurs mois (secrétaire générale, secrétaire, directeur technique...), et sur une période courte de un à deux mois, de personnels saisonniers recrutés en CDD, dont l'essentiel travaille sur le mois d'activités d'été. Ainsi la déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS U, qui est une déclaration annuelle des salaires) de 2012, recense 128 salariés déclarés (dont les trois salariés permanents et quatre stagiaires).

Le faible effectif de l'équipe permanente fait que l'association n'est pas soumise aux obligations telle que : rédaction d'un règlement intérieur<sup>2</sup> qui fixe les règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'en matière disciplinaire ; élection de délégués du personnel<sup>3</sup> ; bilan social<sup>4</sup>.

En revanche l'association satisfait effectivement aux autres obligations : registre unique du personnel<sup>5</sup>, registre de sécurité, et document unique d'évaluation des risques professionnels (DU)<sup>6</sup>.

#### 5.1.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le DU communiqué aux rapporteurs a été élaboré par l'administratrice en juin 2012 et mis à jour en novembre 2012. Il est scindé entre l'unité de travail administratif (le siège) et les lieux du festival et prend en compte les conditions de travail de tous les personnels, notamment des personnels saisonniers.

Ainsi il distingue bien pour le siège administratif, les fonctions de direction, d'administration, de communication, de relations publiques, de production, de comptabilité, de technique.

Pour les lieux du festival, il identifie les fonctions et les risques afférents : technique, accueil, signalétique, catering (service de restauration sur place pour les artistes, techniciens...), artistes.

Ce document doit réglementairement être revu tous les ans. Avec de surcroît, le changement de locaux permanents, il devra être revu au cours de l'année 2014.

**Recommandation 4 :** Revoir courant 2014 le document unique d'évaluation des risques professionnels en prenant notamment en compte le changement des locaux administratifs.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de l'association indique que l'association a mis à jour ce document.

<sup>2</sup> Obligatoire à partir de 20 salariés

<sup>3</sup> Obligatoire à partir de 11 salariés

<sup>4</sup> Obligatoire à partir de 300 salariés

<sup>5</sup> Il est réalisé sous forme informatique et a été produit à la demande des rapporteurs

<sup>6</sup> Il est obligatoire pour toute structure de plus d'un salarié.

### 5.1.2. La convention collective

Les personnels de l'association l'Eté Parisien dépendent de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles<sup>7</sup> dont un exemplaire a été communiqué aux rapporteurs.

La convention classe les personnels en deux catégories :

- les emplois autres qu'artistiques, classifiés en trois filières que l'on retrouve dans les personnels de l'association (administration-production ; communication-relations publiques-action culturelle ; technique) ;
- les emplois artistiques proprement dits.

Les emplois autres qu'artistiques, sont classifiés en neuf groupes (groupes cadres, groupes agents de maîtrise, groupes employés-ouvriers), avec des grilles de rémunération comportant 12 échelons.

L'étude de la DADS montre que les catégories d'emplois des personnels embauchés par l'Eté Parisien sont conformes à la convention collective.

Si l'on considère la nature des emplois en fonction du statut de ceux-ci, les personnels de l'association se divisent en deux grandes catégories :

- les personnels permanents qui ont un statut d'emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les personnels non permanents qui ont un statut d'emploi, soit en contrat à durée déterminée (CDD), soit relevant du statut d'intermittents du spectacle<sup>8</sup>.

### 5.1.3. Le personnel permanent

Le personnel permanent est, en 2013, constitué de trois personnes : le directeur et la co-directrice représentent la fonction direction et l'administratrice, se trouve à la tête de la fonction administration<sup>9</sup>. La configuration du personnel permanent a un peu évolué au fil du temps. Selon les informations fournies par l'administratrice qui a reconstitué l'organisation de la structure des personnels de l'Eté Parisien, le nombre de personnes permanentes en CDI a été plus important : ainsi en 2002 et 2006, on trouvait un directeur de la communication et un directeur technique. La comptabilité était également assurée par une personne en CDI à temps partiel, en lieu et place du cabinet comptable actuel. Les appellations des fonctions ont également un peu évolué : le directeur était assisté d'une administratrice (2002), puis d'une co-directrice en 2006.

- Le directeur

Fondateur de l'Eté Parisien en 1990, il dirige depuis cette date le festival PQE avec une équipe réduite de collaborateurs permanents. L'équipe apparaît justement proportionnée, le festival n'ayant une activité effective que d'environ un mois. Il signe, sauf exceptions<sup>10</sup>, les contrats de travail des personnels de l'Eté Parisien.

<sup>7</sup> Version applicable au 7 avril 2011.

<sup>8</sup> Les intermittents du spectacle relèvent des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Ils doivent appartenir à une des deux catégories suivantes : artistes du spectacle engagés en CDD ou ouvrier et technicien engagés en CDD, dont les fonctions figurent sur la liste officielle de la convention collective et employés par une entreprise dont l'activité est répertoriée (source : Pôle emploi).

<sup>9</sup> L'administratrice est aidée par deux personnes en CDD : l'attachée d'administration et une secrétaire.

<sup>10</sup> L'administratrice bénéficie d'une délégation en la matière.

Sa situation administrative est simple : professeur certifié hors classe, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, il est statutairement détaché par son ministère d'origine auprès de l'association l'Été Parisien pour y exercer les fonctions de directeur. Il est rémunéré sur la base de son traitement de professeur certifié (IB 966). [.....]

Deux avenants au contrat d'engagement en CDI ont été pris le 30 septembre 1997 et le 30 juin 1998, pour un travail spécifique donnant lieu à des rémunérations supplémentaires. Pour la préparation de la manifestation Périphérock, le directeur a touché une rémunération en heures supplémentaires mensuelles pour une période de 8 mois. Puis, il a touché en second lieu une prime forfaitaire nette, pour le même travail<sup>11</sup> couvrant une période de 2 mois. [.....].

*Les phrases qui précèdent ont été occultées conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Sa situation de fonctionnaire détaché a été précisée par un arrêté du ministère de la culture et de la communication du 27 septembre 2000, publié au Journal officiel du 5 octobre 2000. Cet arrêté a approuvé la modification des statuts de l'association l'Été Parisien qui insère à l'article 10 une clause précisant que les postes de directeur et de directeur adjoint, peuvent être pourvus par des fonctionnaires placés en position de détachement<sup>12</sup>.

Cet arrêté s'est accompagné d'un courrier du ministère en date du 6 octobre 2000, précisant que le contrat de travail du directeur devra comporter une clause stipulant que l'agent détaché ne peut, en cas de fin de fonctions, bénéficier de la part de l'association d'indemnité de licenciement ou de fin de carrière<sup>13</sup>. En effet, en cas de fin de détachement, l'agent réintègre de droit son administration d'origine, à la première vacance de poste<sup>14</sup>.

Le contrat de travail a été établi le 27 décembre 2000 en fonction des dispositions susmentionnées. Par ailleurs, ce contrat en CDI précise ses fonctions : en qualité de directeur, il est chargé de l'organisation générale et de la programmation du festival Paris quartier d'été. Ce contrat est signé de l'intéressé et du président de l'association.

Le détachement du directeur a été régulièrement renouvelé, sur demande de l'intéressé et de l'administratrice pour l'association. L'avant-dernière demande datée du 24 mai 2011, le détachement arrivant à expiration le 30 septembre, avait été faite pour une durée de cinq ans. [.....] Le ministère a pris un arrêté le 31 mai 2011, prolongeant d'un peu plus de deux ans le détachement, jusqu'au 4 novembre 2013. [.....] C'est cette date qui était connue de la présidente de l'association et des tutelles, Ville et ministère de la Culture et de la Communication.

Or, le directeur a fait en septembre 2012, auprès de son ministère d'origine une demande de prolongation d'activité [.....]. Cette demande s'est accompagnée d'une demande parallèle de prolongation de détachement transmise favorablement par l'administratrice. Le ministère a pris un nouvel arrêté le 26 février

<sup>11</sup> Périphérock, était prévu pour réunir plusieurs milliers de spectateurs sur le périphérique parisien à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin 2000. Des groupes de rock européens devaient donner des concerts sur des scènes installées à diverses Portes de Paris.

<sup>12</sup> Cette disposition de détachement dans une association est prévue par l'article 14, 5°, du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

<sup>13</sup> Cette disposition vise l'article 45 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique d'Etat.

<sup>14</sup> Il continue d'être rémunéré par l'association, si un poste n'est pas disponible.

2013, par lequel le détachement du directeur de l'Été Parisien va jusqu'au 4 mai 2016. Le problème est qu'à aucun moment, la présidente de l'association et les tutelles, n'ont été informées ni associées à ces démarches et qu'elles ont été mises devant le fait accompli. Cela a contribué, sans nul doute au climat qui prévaut depuis dans les relations interpersonnelles, et transparaît dans les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales de l'année 2013 (cf § 4.1).

*Les membres de phrase qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Dans sa réponse du 30 mai 2014 au rapport provisoire, le directeur apporte les précisions suivantes : « *Il s'agit d'un point de vue. En effet, on peut (on devrait dirions-nous) tout aussi bien écrire le contraire : le climat dégradé entre la présidence et la direction a eu pour conséquence que les tutelles n'ont pas été informées...* ».

Par ailleurs, le directeur manifeste son « *étonnement que la présidence n'avait apparemment nullement anticipé une éventuelle fin de mission liée à l'âge de l'intéressé...* ». Il précise enfin : « *un fonctionnaire peut bénéficier d'une prolongation d'activité au-delà de sa limite d'âge, si la durée de ses services liquidables est inférieure à celle lui permettant de bénéficier d'une pension à taux plein, ce qui était le cas* ».

Dans sa réponse du 28 avril 2014 au rapport provisoire, la présidente de l'association l'été parisien, précise : « *je confirme n'avoir pas été informée préalablement, ni à posteriori, de trois actes de gestion du directeur qui auraient dû relever au minimum d'une concertation, si ce n'est d'une autorisation de la part de la présidente de l'association : en septembre 2012, de la demande directe du directeur auprès de son administration d'origine de prolongation d'activité [.....]* ».

Les rapporteurs ne peuvent trancher entre les positions respectives de la présidente et du directeur et confirment le climat humain dégradé qui existe entre ces deux personnes essentielles à la vie de l'association.

- La co-directrice en poste

La personne actuellement en fonction est en poste depuis janvier 2010. Son contrat de travail précise ses attributions : elle est plus particulièrement en charge, dans le cadre des manifestations organisées par l'Été Parisien, de la gestion budgétaire et financière, de la gestion administrative, de la gestion du personnel, de l'organisation générale. De plus, sous la responsabilité du directeur, elle participe à l'élaboration de la programmation de la manifestation « Paris quartier d'été » et est en charge des relations avec les partenaires publics. Sa rémunération mensuelle brute est fixée à [.....].

Auparavant, elle travaillait en CDD pour l'Été Parisien comme chargée de production de septembre à décembre 2009, sur une base de 35h mensuelles.

Sa grande connaissance du milieu artistique<sup>15</sup> et son réseau relationnel l'amènent à se déplacer à l'étranger et à nouer des partenariats.

- Le problème posé par le coût élevé, pour l'association, de la séparation à l'amiable d'avec la co-directrice précédente

<sup>15</sup> Avant son recrutement par l'Été Parisien, elle s'occupait de production dans d'autres structures culturelles parisiennes ; par ailleurs, elle a réalisé et produit plusieurs films sur le flamenco dans les années 1990.

Après huit ans à l'Eté Parisien, la co-directrice en fonction de 2000 à 2008, a quitté ses fonctions pour prendre la direction, le 1<sup>er</sup> mai 2008, du théâtre de la Cité internationale (Paris 14<sup>ème</sup>).

Pour remplacer cette collaboratrice expérimentée, le directeur a recruté au 1<sup>er</sup> juillet 2008, une nouvelle co-directrice. Aux termes du contrat de travail en CDI signé le 8 avril 2008, l'intéressée percevait une rémunération mensuelle de [.....] brut, pour une définition du poste inchangée et identique à ce qu'elle est toujours actuellement.

Or, un an plus tard, le directeur a décidé, [.....] .....]<sup>16</sup>, de se séparer de sa co-directrice. *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Le directeur a pris le conseil d'un cabinet d'avocats qui a établi une note sur les deux procédures possibles pour se séparer d'un salarié : le licenciement et la rupture conventionnelle. Les deux procédures sont analysées en termes de calendrier d'actes et de coûts :

- ⇒ Pour le licenciement : convocation à un entretien préalable ; entretien ; notification du licenciement.
- ⇒ Pour la rupture conventionnelle : entretien ; convention de rupture ; homologation de la convention par l'Inspection du travail ; fin du contrat.

L'intéressée ayant une ancienneté faible (un an lors du premier entretien et 14 mois lors du second entretien formel), dans le cas d'une procédure de licenciement, l'employeur avait la charge de :

- ⇒ L'indemnité de préavis (trois mois de salaire brut plus les charges, soit quatre mois et demi de salaire) ;
- ⇒ Une indemnité légale de licenciement (l'indemnité conventionnelle d'un cinquième de salaire mensuel par année de présence, n'est due qu'à partir d'un an d'ancienneté)<sup>17</sup> ;
- ⇒ En cas de contentieux et dans l'hypothèse où le licenciement serait déclaré injustifié, l'indemnisation est de six mois pour plus de deux ans d'ancienneté ; dans la pratique pour des cas de moins de deux ans d'ancienneté, l'indemnité est comprise entre trois et six mois.

Dans le cas de la rupture conventionnelle, la seule obligation de l'employeur réside dans le versement d'une indemnité de rupture, librement fixée entre les deux parties. Cette indemnité doit être au minimum égale à l'indemnité de licenciement, soit un cinquième de mois par année d'ancienneté, soit dans le cas de l'intéressée [.....].

Le directeur a préféré recourir à la procédure de la rupture conventionnelle, plutôt que d'envisager une procédure de licenciement. Il suivait en cela la position exprimée par son conseil juridique, qui faisait valoir que cette procédure dispensait d'avoir à exposer toute indication de motifs de rupture. Le cabinet d'avocats suggérait d'intégrer une indemnité de préavis.

<sup>16</sup> Sans qu'aucun élément écrit ne soit communiqué.

<sup>17</sup> Le cabinet d'avocats a donné sur ce point une information erronée : il indique dans sa note d'analyse que cette indemnité n'est due qu'après deux années de présence. C'était exact jusqu'à la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 et à sa date d'entrée en vigueur, le 27 juin 2008. A partir de cette date, une année d'ancienneté suffit.

Des simulations manuscrites figurant sur ce document aboutissaient à des calculs quasi similaires pour les deux procédures : près de [.....] pour le licenciement (y compris une indemnité de trois mois pour licenciement injustifié) et près de [.....] pour une rupture conventionnelle acceptable pour la salariée.

Interrogé sur ce point par les rapporteurs, le directeur a mentionné le fait que, dans une affaire similaire très ancienne, le recours à la procédure de licenciement, avait débouché sur un contentieux aux prud'hommes que l'Eté Parisien avait perdu non sur le fond, mais sur des points de non-respect de procédure.

**Le problème est qu'au final, la procédure de rupture à l'amiable, s'est traduite pour l'Eté Parisien par un coût bien supérieur.** En effet la rupture conventionnelle signée le 2 septembre 2009, aboutit à un versement à l'ancienne co-directrice de [.....] pour solde de tout compte. On est sur ce point, à plus de [.....] au-dessus de l'estimation en cas de licenciement, indemnité de licenciement non justifié incluse. A cela, s'ajoute la prise en compte pour l'employeur des charges : la somme totale inscrite au budget de l'Eté Parisien est de [.....]. Enfin, les honoraires d'avocats réglés en deux factures, par l'association pour solder cette affaire, se sont élevés à [.....]. Le coût total de cette procédure s'est donc élevé à 44 734,99 €.

**On ne peut que rétrospectivement s'interroger sur cette indemnisation « généreuse ». On constate enfin, que les comptes de résultat 2009 de l'association l'Eté Parisien ont été en déficit de -18 316,11 €. Sans cette rupture coûteuse, les comptes de l'association auraient ainsi été en excédent.**

Le départ de la co-directrice a fait l'objet d'une simple mention par le directeur au conseil d'administration de l'Eté Parisien du 4 novembre 2009, en même temps que la présentation et l'annonce de la venue de la nouvelle co-directrice. A l'assemblée générale du 25 mai 2010, le représentant de la direction des affaires culturelles a demandé des explications sur les comptes 2009 qui faisaient apparaître plus de 41 000 € de dépenses exceptionnelles sur les salaires. Le directeur a répondu que cette somme correspondait à l'indemnité de départ de l'ancienne co-directrice et le sujet en est resté là.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur précise : *« la présidente a été parfaitement informée de cette procédure et des conditions de cessation de fonctions de la collaboratrice en question. Elle aurait pu légitimement s'en émouvoir si cela n'avait pas été le cas, et il est patent qu'elle ne l'a pas fait ».*

Dans sa réponse au rapport provisoire, la présidente confirme ne pas avoir été informée préalablement, ni a posteriori d'actes de gestion du directeur qui aurait dû relever au minimum d'une concertation, si ce n'est d'une autorisation de sa part et notamment : *« en septembre 2009, des modalités financières de rupture conventionnelle pour la co-directrice recrutée en juillet 2008, qui ont conduit à une charge excessive pour l'association et à un déficit de 18 316 euros en 2009 »*

Là encore ces divergences dans les éléments de réponse, confirment l'existence d'un problème de gouvernance au sein de l'association.

- L'administratrice

Elle travaille avec l'association depuis novembre 1998. Son premier emploi était un emploi de chargée de production, dont le support financier était un contrat emploi jeune<sup>18</sup> qui s'est étendu sur une période de trois ans. Par la suite, elle a bénéficié d'un contrat en CDI

<sup>18</sup> Convention de développement d'activités pour l'emploi de jeunes.

en septembre 2001 comme chargée de production. En juin 2008, elle est devenue administratrice. Ses fonctions, définies dans son contrat de travail, sont ainsi précisées : sous la responsabilité du directeur et de la co-directrice du festival, l'administratrice est plus particulièrement chargée de la gestion administrative de la structure, du suivi des dossiers administratifs de subvention, de la mise en place et du suivi du budget annuel de la structure, de la mise en place et du suivi des budgets prévisionnels de production et d'accueils et de la rédaction des contrats qui s'y rapportent. Sa rémunération mensuelle brute est de [.....].

*Les membres de phrase qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

#### 5.1.4. Le personnel temporaire

Il se répartit en plusieurs catégories et répond à la montée en charge, au cours de l'année, de la préparation de la saison d'été.

- Les administratifs. Parmi ceux-ci, plusieurs personnes se distinguent par des durées d'emploi assez longues :

- La secrétaire générale : elle bénéficie d'un CDD catégorie cadre de sept mois, allant du 1<sup>er</sup> février au 31 août, pour un salaire brut de [.....] par mois. Ses fonctions sont ainsi définies dans son contrat de travail 2013 : préparation et tenue de l'édition du festival de Paris quartier d'été. Une liste de tâches est mentionnée, tâches relatives à la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de la communication et des initiatives en matière de relations publiques. Il est précisé que la secrétaire générale bénéficie d'une délégation de crédits pour mettre en œuvre ces différentes missions et qu'elle constituera une équipe dont elle assure le recrutement, en lien avec l'administratrice.

L'intéressée travaille pour l'Eté Parisien depuis décembre 2009, où elle a occupé diverses fonctions : documentaliste (1 mois en CDD pour l'élaboration du site internet de PQE édition 2010), directrice de la communication (CDD de cinq mois et demi) en 2010, puis secrétaire générale à partir de l'édition 2011.

En outre, en dehors de sa période de CDD comme secrétaire générale, l'intéressée assure actuellement une mission ponctuelle : depuis septembre 2013, elle est chargée de la rédaction de la newsletter. Elle est rémunérée comme rédactrice, avec un forfait global d'honoraires de [.....] brut pour la période allant de septembre 2013 à fin janvier 2014. Avant ce recrutement, la newsletter qui date de 2011, était rédigée par les trois personnels permanents.

- La chargée du secrétariat : elle travaille pour l'Eté Parisien depuis 2011, où elle a occupé sous diverses appellations (assistante de direction, attaché d'administration, assistante de production...), peu ou prou des fonctions similaires. Recrutée en CDD de cinq mois (avril à août) comme assistante de production en 2013 pour [.....] brut par mois, elle est chargée du secrétariat du festival, la mise à jour de la base de données de celui-ci et de l'assistance de l'administratrice pour la préparation du travail de production.

En octobre 2013, elle est recrutée [.....], comme attaché d'administration d'octobre 2013 à février 2014 inclus, pour [.....] brut mensuel. Ses tâches sont quasiment identiques à précédemment.

- Des postes de chargés de relations publiques (deux agents en CDD de quatre et cinq mois) et de chargé de communication (un CDD de six mois), figurent dans l'organigramme communiqué aux rapporteurs. Ils travaillent sous l'autorité de la secrétaire générale.
- Un responsable de la billetterie : CDD de trois mois.



- Des chargés du standard : deux personnes en CDD d'un mois.
- Des chargés de l'accueil et de la billetterie : 15 personnes environ pour des CDD de moins d'un mois.
- Des chargés de production : trois intermittents du spectacle.
- Les personnels techniques. Parmi eux on distingue :
  - Le directeur technique : intermittent recruté pour six mois, assisté d'un directeur technique adjoint (intermittent recruté pour cinq mois) et d'un assistant (intermittent de trois mois).
  - 60 techniciens environ, qui ont des contrats d'intermittent inférieur à un mois (régisseurs de site, son, lumière ; machinistes ; électriciens..).
  - Un intermittent (moins d'un mois) chargé du catering (restauration sur place des techniciens, artistes...).
  - Un chargé de la signalétique et de la diffusion : CDD d'un mois et demi.
- Des stagiaires. Ils sont recrutés dans différents postes, selon les demandes faites par les universités, les écoles d'art... Des conventions de stage sont établies avec les écoles, pour des durées variables allant de deux à quatre mois, dans le cadre des études supérieures menées par les élèves se destinant à des professions orientées vers le monde du spectacle. Sont ainsi accueillis des stagiaires dans les domaines suivants : pré-production, logistique, mise en place technique d'un festival, communication, relations publiques.... En 2012, quatre stagiaires sont ainsi comptabilisés dans les personnels non permanents.

## 5.2. Les locaux

### 5.2.1. Le siège

L'Eté Parisien occupe des locaux à usage de bureaux qui accueillent à l'année l'équipe permanente de trois agents et font fonction de siège social de l'association. Ces locaux sont de bonnes dimensions (236 m<sup>2</sup> jusque fin 2013 et 190 m<sup>2</sup> depuis), car l'équipe de l'Eté Parisien voit ses effectifs graduellement passer à plus d'une vingtaine de personnes au moment de PQE. Il faut donc des locaux adaptés à cette montée en puissance des équipes, même si celles-ci ne sont pas forcément toutes présentes au siège au même moment. En effet, une bonne partie de l'équipe va sur le terrain au gré de la préparation et de la réalisation des spectacles.

L'association a changé très récemment de siège, le propriétaire souhaitant récupérer ses locaux pour mieux les valoriser financièrement. Les anciens locaux d'une superficie de 236 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> étage du 5, rue Boudreau, Paris 9<sup>ème</sup> étaient très bien situés géographiquement à côté de l'Opéra de Paris et à proximité immédiate du théâtre de l'Athénée. L'Eté Parisien bénéficiait depuis mai 1998, à conditions très avantageuses<sup>19</sup>, d'une sous-location de la part d'une société commercialisant des meubles anglais, MAPPLE Europe Limited, elle-même locataire de la Cie foncière du CHATEAU d'EAU de Paris. Cette compagnie foncière ayant mis fin, après un long processus contentieux, au bail de la société locataire MAPPLE pour valoriser son bien selon les prix du marché, l'association a été contrainte, courant 2013, de chercher de nouveaux locaux.

<sup>19</sup> 2 500 € par mois

L'Été Parisien s'est ainsi installé depuis la fin 2013 dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement au 10 bld de Bonne Nouvelle. Il loue un ancien appartement de 190 m<sup>2</sup> environ, situé au 4<sup>ème</sup> étage, qui était auparavant occupé par un institut de massage. Ces nouveaux locaux donnent satisfaction à l'équipe de direction, en raison, notamment, d'une très bonne localisation et de la bonne desserte en transports en commun (métros Bonne Nouvelle et Strasbourg Saint Denis). L'association a signé un bail commercial de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, bail pouvant être dénoncé par anticipation par le locataire à l'expiration de chaque période triennale. L'association a obtenu du propriétaire la possibilité de faire des travaux d'aménagement intérieur, notamment de démolition de cloisons intérieures et de mise aux normes de l'installation électrique. L'Été Parisien dispose après la réalisation de ces travaux de sept bureaux.

Le loyer est de 46 800 € HT par an avec 4 700 € de charges locatives annuelles.

La direction de l'urbanisme (DU) procède régulièrement à la valorisation des locaux mis à disposition par la Ville à des associations<sup>20</sup>. Les prix annuels qui sont payés par l'Été Parisien ont été rapprochés de ces valeurs :

Loyer annuel au m <sup>2</sup> hors charges (en €) <i>Etude DU de 2012</i>	Commerce situation en étage, façade sur rue/ 10 <sup>ème</sup> ardt	200 € à 250 €
Loyer PQE au m <sup>2</sup> hors charges	10 bld Bonne Nouvelle	246 €

**Le loyer payé par l'association pour son nouveau siège se situe ainsi dans la fourchette de l'estimation de la DU.**

Les n° de téléphone et de FAX de l'association, ainsi que son adresse e-mail : paris@quartierdete.com et son site internet : www.quartierdete.com demeurent inchangés.

### 5.2.2. L'entrepôt

PQE utilise des locaux à usage d'entrepôt de stockage et d'atelier. Les rapporteurs ont été sur place. L'entrepôt sert de lieu de stockage à des caravanes transformées en billetterie pour l'Été Parisien, à des stocks de bois et parquet qui servent à confectionner chaque été des scènes pour les spectacles, à des matériels d'outillage...

C'est ainsi qu'ont été loués au fil du temps des locaux à St Denis (500 m<sup>2</sup>) à usage d'entrepôt et d'atelier entre 2003 et 2010 et auparavant l'ancienne Halle aux Farines des Grands Moulins de Paris.

Actuellement et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, PQE loue un entrepôt de 350 m<sup>2</sup> [.....] à Longjumeau pour 27 300 € HT par an, jusqu'au 5 juillet 2018. Ce bail, résilié au 31 décembre 2013, a en fait été prolongé pour une durée de trois à six mois, l'association cherchant de nouveaux locaux plus proches et mieux desservis.

*Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

<sup>20</sup> Etude réalisée en 2010 par le bureau des études foncières de la direction de l'urbanisme. Les chiffres concernant les loyers ont été revalorisés en 2012.

### 5.3. Les assurances

L'Eté Parisien s'est assuré d'une couverture assurance, tant pour ses locaux permanents et les personnels qui y travaillent, que pour ses spectacles organisés pendant la saison de PQE.

#### 5.3.1. Les assurances concernant le siège, les personnels présents au siège et l'entrepôt

L'Eté Parisien a souscrit deux assurances :

- une assurance multirisque professionnelle SWISSLIFE, traite de la responsabilité du locataire envers le propriétaire pour les locaux de stockage (incendie, explosion et dégâts des eaux) ;
- une assurance multirisque association AXA, couvre le siège, ses équipements matériels et la responsabilité civile des occupants (responsabilité civile, tous risques matériels et individuelle accident).

#### 5.3.2. Les assurances concernant les spectacles

L'association l'Eté Parisien organisant pendant la saison d'été de nombreux spectacles payants donnés notamment en extérieur s'est prémunie pour faire face à des annulations éventuelles dues à la météo, ou pour toutes autres raisons. Chaque saison, elle souscrit ainsi une ou des assurances pour couvrir l'organisation de plusieurs spectacles nommément désignés, dont le coût est estimé dans le contrat.

En 2013, l'association a souscrit un contrat d'assurance auprès du cabinet [.....], représentant la compagnie [.....], qui couvrait tous les risques matériels. Ce contrat valable pour la période allant du 5 juillet au 10 août 2013, couvrait, pour une prime de 4 061,30 €, les risques matériels inhérents aux spectacles à concurrence d'un million €.

Par ailleurs, un contrat d'assurance [.....] auprès du même cabinet [.....], couvrait quant à lui les événements organisés, notamment pour se prémunir des annulations éventuelles. Une prime de 1 264,36 € couvre ainsi un budget estimé de 119 730,56 € pour la période du 19 juin au 14 juillet (dite avant événements) et du 14 juillet au 7 août (dite période de couverture de l'événement). Une liste des spectacles couverts est inscrite dans le contrat.

Paris quartier d'été bénéficie donc d'une bonne couverture en assurances.

*Les membres de phrase qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## 6. UNE SITUATION FINANCIÈRE TRÈS DÉPENDANTE DES FINANCEMENTS PUBLICS

### 6.1. Un suivi administratif et comptable de qualité

La comptabilité de l'association est assurée par un cabinet d'expertise comptable qui se rend régulièrement sur place et saisit les éléments préparés par l'administratrice (la salariée chargée de l'administration). Ce cabinet réalise également la paye (du calcul à l'édition des bulletins de salaires), le paiement des honoraires et établit l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.

La comptabilité est organisée de manière rigoureuse : les comptes sont justifiés, les opérations sont correctement documentées et les pièces comptables sont archivées avec soin. La qualité de ce travail peut être mesurée au regard de l'absence de redressement significatif infligé lors du dernier contrôle URSSAF réalisé fin 2011, alors que l'association établit certains mois plus d'une cinquantaine de fiches de paye et que de nombreux prestataires (graphistes, photographes...) sont rémunérés sous forme d'honoraires soumis à des contributions auprès de divers organismes (AGESSA<sup>21</sup>, Maison des artistes, Pôle emploi spectacle...).

Le suivi des immobilisations est opéré avec minutie, des inventaires physiques étant réalisés chaque année et rapprochés de la comptabilité générale. Les sondages réalisés par les rapporteurs sur des matériels sensibles (informatique, son...) n'ont pas fait apparaître de discordance entre les inventaires physiques et comptables.

Un commissaire aux comptes valide chaque année la comptabilité de l'association.

L'association dispose également d'une comptabilité analytique reposant sur les imputations comptables fournies par l'administratrice de l'association. Ces imputations ont pour objet d'affecter à chacun des spectacles, les coûts artistiques et techniques qu'ils ont engendrés. Parallèlement à ce travail l'administratrice établit un suivi de chacun des spectacles qui prend également en compte les produits (billetterie, subvention exceptionnelle...) générés par chacune des manifestations. L'association dispose ainsi d'une connaissance précise du coût des manifestations qu'elle organise. Les dépenses de siège et celles de communication ne sont pas réaffectées aux différents spectacles bien qu'elles représentent environ 30% des charges.

Il est apparu que les comptes de l'association élaborés par l'expert-comptable et de nombreux documents relatifs à l'association, sont établis au nom de « Paris quartier d'été ». Or cette dénomination désigne le festival qui se déroule l'été et qui est organisé par l'association « l'Eté Parisien ». En revanche, les comptes que présente le commissaire aux comptes, retiennent bien l'intitulé correct de l'association. Les rapporteurs recommandent donc de veiller à ce que les documents produits par l'association et destinés aux tiers portent bien le nom de l'association afin que les factures qui lui sont adressées soient correctement libellées et identifient bien l'identité juridique de la structure.

**Recommandation 5 :** Veiller à ce que les documents établis par l'association et destinés aux tiers portent bien le nom de l'association « l'Eté Parisien », qui seule dispose de la personnalité morale, à la différence de l'appellation « Paris quartier d'été » qui désigne le festival.

<sup>21</sup> AGESSA : Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de l'association indique que « l'ensemble des documents destinés aux tiers précisent bien maintenant le nom de l'Été parisien ».

La situation financière de l'association est délicate : elle est étroitement tributaire des financements publics et, par ailleurs, ses charges de structure sont difficilement compressibles. Au cours des cinq dernières années, un seul exercice a fait apparaître un excédent, bien modeste en comparaison des déficits observés les autres années.

Les comptes de résultat de l'association sur les cinq dernières années ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Compte de résultat de l'association l'Été Parisien

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Produits</b>					
Vente de publications	191				
Recettes bar					11 103
Billetterie	148 251	259 620	299 745	345 096	210 327
Coproductions	374			33 300	
Cessions	60 527	58 125	37 705		144 473
Ateliers	660			800	
Pdts activités annexes					7 677
Partenariats	12 000	30 642			
Prestations de service	51 135	2 649			
Publicité, échanges de biens	2 920		2 100	2 100	3 900
Locations diverses	8 200	7 500	2 030		
Port et frais accessoires		1 801			
Frais refacturés	3 349	2 181	24 672	4 999	1 056
Remboursement assurances		11 899			
<b>Subventions</b>	<b>1 399 621</b>	<b>1 425 830</b>	<b>1 408 750</b>	<b>1 507 205</b>	<b>1 337 224</b>
Produits divers	3 471	344	7 812	36 082	16 245
Transfert de charge					23 073
Dons					4 070
<b>Autres produits</b>					
Produits financiers	9 732	2 130	243	3 797	1 241
Produits exceptionnels		28 036			45 406
<b>Total Produits</b>	<b>1 700 430</b>	<b>1 830 757</b>	<b>1 783 057</b>	<b>1 933 379</b>	<b>1 805 795</b>
<b>Charges</b>					
Achats de spectacles	292 782	376 437	299 705	328 735	379 558
Coréalizations			132 860	89 543	30 767
Autres achats externes	75 952	50 400	33 711	78 516	53 325
Locations bureaux et entrepôt	111 238	113 901	132 723	95 574	74 752
Location matériels et véhicules	204 571	180 322	159 002	161 452	135 833
Entretien et maintenance	8 882	20 272	10 087	16 538	14 703
Primes d'assurance	12 387	12 985	13 506	19 176	14 742
Documentation	4 583	4 542	3 447	4 507	1 715
Personnel extérieur à l'entreprise	590		4 901	25 875	36 318
Honoraires artistiques		5 000	11 830	1 680	21 637
Honoraires administratifs	9 782	33 305	31 536	31 409	29 710
Honoraires communication	26 381	25 137	24 862	25 106	24 979
Autres honoraires	40 745	2 750	2 300	4 430	5 707
Autres charges	257 611	289 981	241 783	268 443	237 068
Impôts et taxes	10 364	11 683	13 607	28 139	29 367
Charges de personnel	589 159	650 079	622 595	673 761	689 729
Dotation aux amortissements	6 378	7 935	7 249	7 013	12 303
Redevances, SACEM...	70 431	64 247	40 104	61 037	74 840
Charges financières	255	7	493	254	822
Charges exceptionnelles	1 027	90	430	6 194	181
<b>Total Charges</b>	<b>1 723 118</b>	<b>1 849 073</b>	<b>1 786 731</b>	<b>1 927 382</b>	<b>1 868 056</b>
<b>Résultat net</b>	<b>- 22 688</b>	<b>- 18 316</b>	<b>- 3 674</b>	<b>5 997</b>	<b>- 62 261</b>

Source : Comptes de l'association

A l'exception de l'exercice 2011 qui a été marqué par un léger excédent de 5 997 €, les résultats nets des cinq dernières années ont été déficitaires, et parfois très lourdement : -22 688 € en 2008, -18 316 € en 2009 et -62 261 € en 2012. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'exercice 2012 a bénéficié de la reprise d'une provision

qui avait été constituée pour un risque de redressement prescrit envers divers organismes sociaux concernant les exercices 2000 à 2006. Sans ce montant exceptionnel de 45 405,93 €, l'exercice aurait été encore plus lourdement déficitaire.

Dans ces circonstances, le bilan de l'association est très dégradé (CF infra § 6.4), ce qui justifie les avis réservés émis par le bureau des subventions aux associations de la Ville de Paris<sup>22</sup>. En dépit de ces avis, l'association a continué à recevoir de la Ville de Paris ainsi que de ses financeurs historiques des aides très conséquentes.

## **6.2. L'association dépend étroitement des financements publics**

Fortement soutenue par des financeurs publics, le taux de subventionnement de l'association l'Eté Parisien est très élevé : il s'établit à environ les trois quarts de ses ressources. Le reste de ses ressources provient essentiellement des recettes de billetterie.

### **6.2.1. Les subventions représentent les trois quarts des ressources**

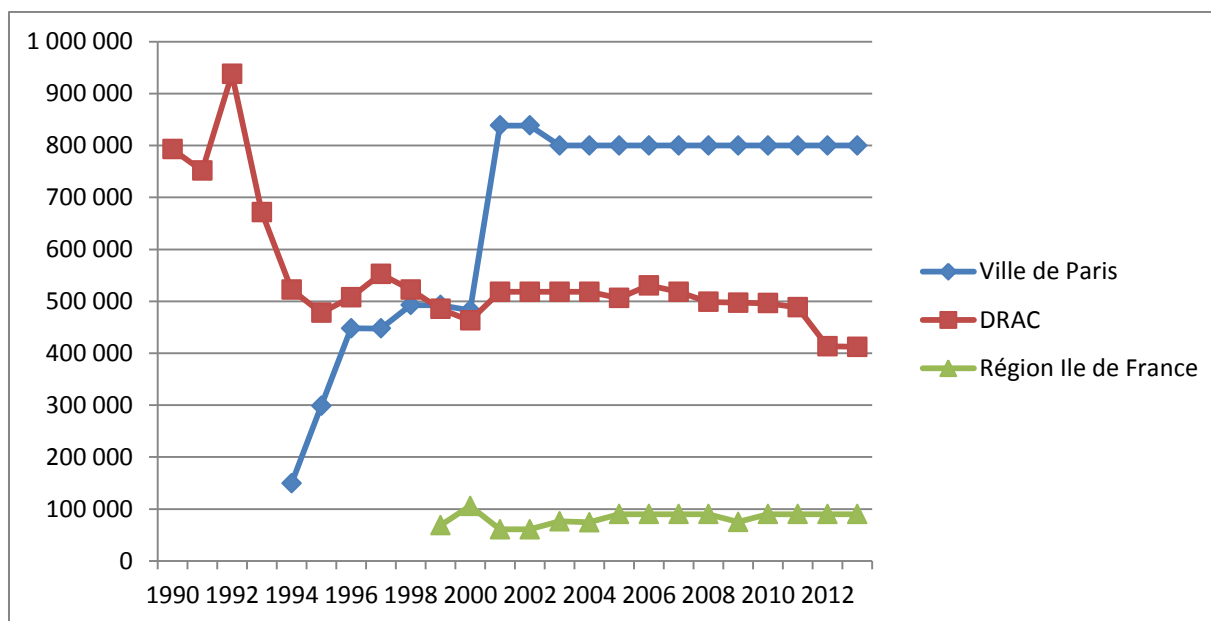
Les principaux financeurs de l'association sont l'Etat, la Région Ile de France et la Ville de Paris, mais également de manière ponctuelle des villes ou un département de proche banlieue. Au fil des ans, l'implication financière de ces principaux partenaires a subi des évolutions marquées : si dans les premières années d'existence de ce festival, seul l'Etat était impliqué dans le financement de la structure, le soutien de la Ville de Paris à compter de 1994 s'est développé progressivement, tandis que la Région Ile de France a débuté son soutien à compter de 1999.

---

<sup>22</sup> Les avis du BSA sont les suivants :

- en 2009 (DAC 181) : avis réservé « *observations de nature juridique, situation financière fragile...* » ;
- en 2010 (DAC 13) : avis réservé « *situation financière précaire ou dégradée...* » ;
- en 2011 (DAC 245) : avis réservé « *l'avis est réservé eu égard à la situation financière préoccupante...* » ;
- en 2012 (DAC 398) : avis réservé « *l'avis est réservé en raison de la fragilité de la situation financière (...) et de sa dépendance à l'égard des financements publics* » ;
- en 2013 (DAC 248) : avis réservé « *la réserve tient à la fragilité de la situation financière de l'association, (...) à sa dépendance aux financements publics et au risque non négligeable de surfinancement* ».

Graphique 1 : L'Eté Parisien : évolution des principales subventions en euros courants depuis 1990



Source : Tableau réalisé par les rapporteurs à partir des comptes et des éléments fournis par l'association

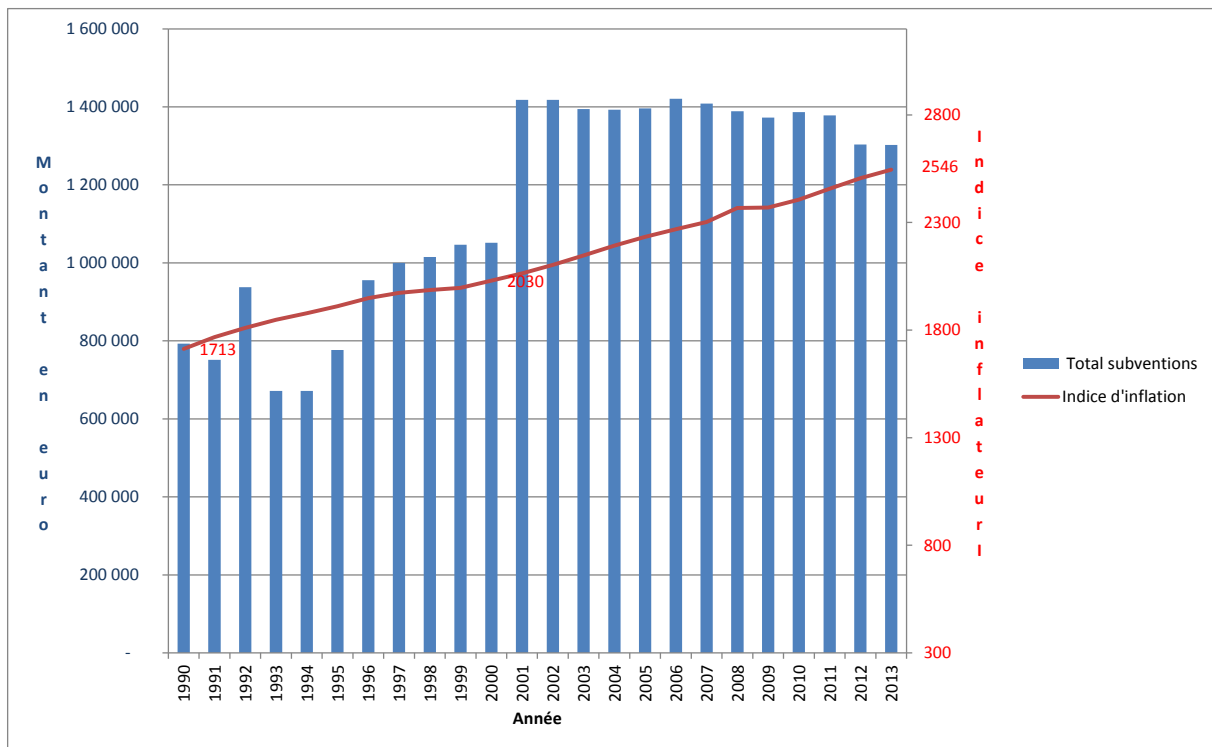
La direction de l'association a tenu à attirer l'attention des rapporteurs sur la baisse des financements publics au cours des dernières années. A l'appui de sa démonstration, elle leur a remis un tableau faisant apparaître l'évolution des subventions entre 2001 et 2013 : sur cette période, la baisse des subventions publiques est avérée en euro courants (-8,1 %), et l'intégration de l'inflation sur la période (23,3 %), conduit à observer une baisse en euro constants d'environ 31 %, ce qui est assurément important. Cependant, cette démonstration apparaît quelque peu tronquée.

En effet, l'association prend comme point d'origine l'année 2001, qui se caractérise par le quasi doublement de la subvention de la Ville de Paris (482 879 € en 2000 et 838 470 € en 2001). Le même calcul, sur la période 2000/2013 aboutit à un constat moins contrasté : sur cette période, on observe une hausse des subventions publiques en euro courants (+23,8 %) qui couvre presque intégralement l'inflation observée sur la période (25,4 %).

Si l'on considère l'évolution, depuis l'origine de l'association, des subventions reçues de ses financeurs historiques et récurrents que sont l'Etat, la Région Ile de France et la Ville de Paris et en mettant en parallèle l'indice d'inflation de la période, on constate que l'association a bénéficié d'une légère progression de ses financements de l'ordre de 15 %. Ceci apparaît dans le graphique qui suit :



Graphique 2 : L'Été Parisien : évolution des subventions (en euro) reçues depuis 1990 par l'Etat, la Région IDF et la Ville de Paris mise au regard de l'inflation constatée



Source : Tableau réalisé par les rapporteurs à partir des comptes et des éléments fournis par l'association

S'il est vrai que les subventions des financeurs historiques (Etat, Région Ile de France et Ville de Paris) se sont stabilisées au cours des dernières années, les subventions provenant de ces derniers, ont très notablement progressé depuis la création de la structure en 1990, passant de 792 735 € à 1 302 124 € en 2013, soit une progression de 64,3 % alors que l'inflation n'a été que de 48,6 % sur la période.

Par ailleurs, en intégrant les autres financements publics qui viennent en complément des concours apportés par les principaux bailleurs de fonds, les subventions sont passées de 792 735 € en 1990 à 1 317 124 € en 2013, soit une progression de 66,2 % de laquelle il faut déduire l'inflation de 48,6 % observée sur la période. Ces subventions récurrentes allouées par d'autres collectivités territoriales (la Ville de Saint Denis et le Département de Seine Saint Denis), ainsi que les aides ponctuelles accordées en soutien à des opérations spécifiques, représentent des montants importants : il en est ainsi de la subvention de 100 000 € reçue en 2011 du Ministère de la Défense ou encore des subventions exceptionnelles accordées par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2009 (25 000 € pour Palais Royal) et par la Ville de Paris en 2010 (20 000 € pour la présentation de deux spectacles « *La dame de chez Maxim's* » et « *Baibars* » au Théâtre Monfort).

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de l'association mentionne la loi de Baumol<sup>23</sup> et produit un tableau qui reprend l'historique des subventions reçues par l'association depuis 2001. Ce tableau n'intègre pas l'ensemble des subventions récurrentes

<sup>23</sup> La loi de Baumol, ou loi de la fatalité des coûts croissants, sous-tend la théorie économique formulée par les chercheurs américains William Baumol et William Bowen. Leur démonstration vise à comprendre pourquoi les salles de spectacles de Broadway enregistrent une augmentation croissante de leurs coûts d'exploitation, de leur non-profitabilité chronique et d'une raréfaction de leur public.

perçues par l'association (celles octroyées par le Conseil Général de Seine Saint Denis et la Ville de Saint Denis), ni les subventions exceptionnelles (de la DRAC en 2009 et de la Ville de Paris en 2010). De plus, les chiffres présentés sont corrigés de l'inflation sans que cette correction ne soit clairement indiquée. C'est pourquoi les rapporteurs ne l'ont pas reproduit dans le corps du rapport afin de maintenir une certaine clarté dans la présentation des chiffres.

**Les financements publics de l'association représentent environ les trois quarts de ses produits : rapportés aux produits de l'association, ils s'établissaient à 79 % en 2010, 78 % en 2011 et 74 % en 2012.**

Au cours des cinq dernières années les subventions reçues par l'association se répartissent de la manière suivante :

**Tableau 13 : Subventions perçues par l'association l'Eté Parisien**

	2008	2009	2010	2011	2012
Ville de Paris	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Ministère de la Culture	498 824	497 299	496 324	488 324	413 324
Région Ile de France	90 000	75 000	90 000	90 000	90 000
Conseil Général 93	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Ville de Saint Denis	3 500	4 290	4 100	3 000	3 900
Ville de Paris subv exc.	-	-	20 000	-	-
DRAC subv excep.	-	25 000	-	-	-
Ministère Défense Subv. Ex	-	-	-	100 000	-
<b>Total subventions</b>	<b>1 407 324</b>	<b>1 416 589</b>	<b>1 425 424</b>	<b>1 496 324</b>	<b>1 322 224</b>

Source : Tableau réalisé par les rapporteurs à partir des comptes et des éléments fournis par l'association

La subvention exceptionnelle de 100 000 € versée en 2011 par le Ministère de la Défense visait à financer l'installation du festival dans la cour d'honneur des Invalides suite à son départ des jardins du Palais Royal. Cette subvention, dont l'association espérait la reconduction en 2012, n'a pas été versée en raison de l'impossibilité de présenter le spectacle de la compagnie Royal de Luxe dans ce lieu prestigieux. L'association qui avait budgété la moitié de cette somme a en conséquence accusé un déficit important au cours de cette année.

A ces aides directes, il convient d'ajouter les financements indirects dont bénéficie l'association et que lui procure la Ville de Paris : ils concernent principalement l'affichage gratuit dont l'association profite depuis de nombreuses années, mais également les mises à disposition gracieuses d'espaces qui lui sont octroyées ponctuellement.

L'association bénéficie gratuitement de campagnes d'affichage sur les MUPI (mobilier urbain pour l'information). Dans ce cadre, l'association l'Eté Parisien a bénéficié jusqu'en 2013 de ces prestations. Celles-ci sont valorisées dans le budget réalisé de l'association pour un montant de 528 000 € par an mais pas dans les comptes. Cette valorisation arrêtée par les services de la Ville correspond à l'affichage pendant quatre semaines de 440 faces MUPI à 300 € HT par semaine. En 2013, l'affiche proposée par l'association n'a pas obtenu l'aval de la Mairie et cette communication n'a donc pas eu lieu.

L'exhaustivité conduirait à valoriser également l'affichage dont bénéficie l'association sur les 173 panneaux lumineux pendant toute la durée de son festival.

De même, la Ville de Paris met occasionnellement à disposition des espaces publics : ceux-ci ne sont pas valorisés alors même que l'avantage procuré est important : à titre d'exemple, la mise à disposition gratuite de la serre du Parc André Citroën représente un avantage financier de 21 600 €. D'autres lieux sont mis ponctuellement à disposition

gratuite de l'association : les salons de l'hôtel de Ville, la bibliothèque historique de la Ville de Paris ainsi que de manière récurrente des parcs et jardins (Belleville Amandiers, Butte du Chapeau Rouge...).

Dans sa réponse au rapport provisoire (page 47), le directeur de l'association fait remarquer que la valorisation des subventions indirectes provenant de la Ville de Paris est difficile à évaluer pour l'association en l'absence de conventions spécifiques.

Les rapporteurs comprennent cette difficulté qui suppose effectivement, en amont, de la part des services de la Ville une évaluation de ces apports en nature et la rédaction de conventions spécifiques. Ces subventions indirectes<sup>24</sup> ne figurent ni dans les comptes de l'association (contributions volontaires en nature), ni dans les annexes, ni dans le rapport du commissaire aux comptes : eu égard à l'importance des contributions de ce type dont bénéficie l'association, il conviendrait de les constater et de les évaluer dans la comptabilité (présentation au pied du compte de résultat) ou de les détailler dans les annexes. Une telle mesure permettrait à la fois une mise en conformité avec les règles comptables et une meilleure information des financeurs. Au demeurant, cette valorisation est rendue obligatoire de par la convention signée entre la Ville et l'association le 29 mai 2013, convention qui stipule dans son « *article 5 - contributions non financières : Le cas échéant, les contributions non financières octroyées par l'organisme à la Ville de Paris (sic), feront l'objet de conventions spécifiques. Le plan comptable, adopté le 17 décembre 1998 par le Conseil National de la Comptabilité des Associations, préconise leur valorisation dans les documents comptables de l'organisme.* »<sup>25</sup>

**Recommandation 6 :** Procéder à la rédaction de conventions entre la Ville de Paris et l'association afin de pouvoir constater et évaluer dans les comptes les contributions volontaires en nature reçues par l'association.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC a apporté sur ce point les précisions suivantes : « *afin de se mettre en conformité, la convention 2014 destinée à préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris inclut, un article 5 précisant : Dans les cas où la Ville de Paris soutiendrait l'action de l'organisme par la mise à disposition d'espace d'affichage (type - affiches MUPI ou affiches SENIOR»), la valorisation du montant de ce soutien en affichage, devra être mentionnée dans les comptes de l'organisme ainsi que le préconise le plan comptable du 17 décembre 1998 adopté par le Conseil National de la Comptabilité des Associations. Ce montant, sera fixé selon le barème de valorisation transmis par la Ville.* »

*Cette convention est en cours de signature. Nous sommes donc favorables à la recommandation n°7 qui préconise que la valorisation des MUPI figure bien dans les comptes de l'association.* »

<sup>24</sup> « *Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation.* » (extrait du règlement CRC n°99-01 du 16/02/1999).

<sup>25</sup> Cette disposition existait à l'identique dans l'article 5 de la convention du 12 juillet 2012.

### 6.2.2. Les autres produits sont insuffisants pour assurer l'équilibre financier

Les produits de la billetterie constituent la principale recette propre de l'association : 345 096 € en 2011, 210 327 € en 2012 et 163 386 € en 2013<sup>26</sup>. Ils représentent selon les années des montants évoluant entre 12 et 18 % des produits.

Les cessions de droits sont assez variables d'une année sur l'autre mais elles n'ont pas de réelle influence sur le compte de résultat dans la mesure où des charges sont constatées en contrepartie de ces produits.

Les comptes de l'association font apparaître depuis 2012 des recettes de bar : 11 103 € (CF supra). Le travail réalisé par l'administratrice en vue de rattacher à cette activité d'une part les achats de boissons et les locations de matériels, mais également les personnels qui y sont affectés, n'a permis de déterminer que des charges d'un montant équivalent (12 704 € en 2012), ce qui permet de mettre en évidence que cette activité n'est pas rentable financièrement (déficit de 1 601 €), même si elle permet d'assurer une certaine convivialité.

Une catégorie particulière de produits mérite enfin d'être soulignée : dans le cadre de l'aménagement des Berges de Seine<sup>27</sup>, l'association a pu bénéficier d'une mise à disposition de ce site du 1<sup>er</sup> au 4 août 2013. Dans le cadre de la convention signée entre l'association et ARTEVIA, il était prévu que cette dernière dédie une enveloppe budgétaire [.....] afin de couvrir une partie du budget du spectacle (65 411 €). L'article 4 de la convention prévoyait que la « *participation financière de l'opérateur (ARTEVIA) (...) sera versée par virement bancaire sur présentation d'une facture globale et des justificatifs afférents adressés sur simple demande à ARTEVIA* ». Dès le 8 août 2013, l'association a adressé ces différents éléments à l'opérateur et malgré plusieurs relances n'avait toujours pas été réglée au mois de février 2014. Ces délais de paiement pèsent considérablement sur la trésorerie de l'association qui se trouve ainsi en attente d'un règlement de 33 537 €<sup>28</sup> et qui a dans le même temps dû régler la TVA (5 496 €) afférente à cette facturation.

On peut enfin considérer que la participation financière de la société ARTEVIA aux spectacles organisés par l'association s'apparente à une subvention indirecte de la Ville de Paris dans la mesure où cette société est rémunérée directement par la municipalité pour la mise en valeur de ce site.

Les rapporteurs soulignent la faiblesse des recettes de mécénat d'entreprise sur la période sous revue. Dans les années 1991 à 1993, l'EPAD de la Défense avait permis de récolter des sommes importantes. Depuis les ressources se sont taries, à l'exception de 2013 grâce à la Corée.

Il y a deux handicaps pour les mécènes : la programmation tardive de PQE et les départs en vacances des clients des éventuels sponsors (BNP...)

La période du festival n'est pas la plus favorable pour mobiliser ce type de financement.

En outre, le mécénat est très lié à des manifestations culturelles classiques (danse, musique) dans des lieux patrimoniaux de prestige (bâtiments historiques).

<sup>26</sup> Chiffre provisoire fourni par l'association (dans l'attente des comptes définitifs).

<sup>27</sup> Le projet d'aménagement et d'animation des Berges de Seine Rive Gauche a été confié à un groupement représenté par la société ARTEVIA.

<sup>28</sup> La facture établie par l'association n'est pas de 40 000 € : la différence s'explique par l'incidence de la TVA et des frais techniques contractuellement pris en charge par la société ARTEVIA et retenus sur l'enveloppe initiale.

Néanmoins d'autres manifestations estivales comme Paris plage, ont vu se mettre en place des partenariats avec des entreprises privées : moyennant la mise à disposition de supports de communication, celles-ci apportent des contributions en nature ou en espèces à l'événement.

Il y a donc une piste à explorer, d'autant que l'implantation du festival au Carreau du Temple permettrait de valoriser ce type de contribution.

**Recommandation 7 :** Essayer de développer les recettes de mécénat.

Sur ce point, la présidente a précisé dans le cadre de la procédure contradictoire que *« Comme le constate le rapport, nombre de manifestations estivales à Paris sont soutenues par des sponsors et mécènes. Le festival Paris quartier d'été pourrait l'être également s'il regagne en lisibilité, en identité, en publics mieux connus et ciblés, et en communication très en amont. L'appui de la ville, pour la recherche de mécènes serait très utile, et dans son intérêt financier. »*

### **6.3. Les charges de structure sont importantes et difficilement compressibles**

Les charges de structure de l'association sont principalement composées des salaires du personnel permanent, des dépenses de loyers et des fluides.

Les dépenses de communication s'apparentent par certains aspects à des charges fixes. Elles sont en partie liées et proportionnelles à l'activité et représentent au total environ 12 % des charges de l'association, ce qui est relativement élevé. Il est difficile de déterminer celles qui sont rattachables à un spectacle et celles qui concernent l'ensemble des activités de l'association (impression des programmes, maintenance du site internet, opérations promotionnelles sur les panneaux d'affichage ou dans la presse...). C'est pourquoi elles seront analysées avec les autres charges de structure.

#### **6.3.1. Les salaires des permanents**

Les permanents sont au nombre de trois : il s'agit du directeur, de la co-directrice et de l'administratrice.

La secrétaire qui travaille à temps plein les mois de juillet et août et bénéficie d'un temps partiel le reste de l'année ainsi que la secrétaire générale, qui a un statut salarié pendant la majeure partie de l'année et perçoit des honoraires pour les travaux ponctuels qu'elle réalise dans la période creuse qui débute en septembre, peuvent également être considérées comme du personnel permanent.

Au total, les charges de personnel (salaires et charges) relatives à ces cinq personnes représentent environ 310 k€ par an, soit environ 23 % du total des charges de l'année 2012 (1 688 k€).

#### **6.3.2. Les locations immobilières**

Les locations immobilières concernent deux sites : les bureaux du siège (rue Boudreau jusqu'à fin décembre 2013, puis boulevard Bonne Nouvelle) et les entrepôts de Longjumeau dans lesquels l'association entrepose différents matériels (planchers, bâches, outillage, matériel de sonorisation, kiosque destiné à la vente de billets etc.).

Les bureaux de la rue Boudreau (superficie de 240 m<sup>2</sup>) bénéficiaient d'un loyer avantageux de 30 000 € par an. Pour une surface moindre (190 m<sup>2</sup>), ces nouveaux locaux dans lesquels elle a emménagé en décembre 2013 représentent une charge annuelle d'environ 47 000 €.

Les entrepôts, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> représentent une charge de 30 000 € par an. L'association envisage de trouver un autre lieu qui serait plus proche de Paris ou du moins situé sur un axe de circulation plus fluide.

Au total, les locations immobilières relatives aux locaux nécessaires au fonctionnement de la structure représentaient (avant le déménagement intervenu fin 2013) environ 60 k€ par an, soit moins de 4 % du total des charges de l'année 2012. Ce poste dépassera 5 % des charges globales en 2014 du fait des conditions de loyer de ses bureaux moins favorables. Elles devraient alors s'établir à 78 000 € par an.

### 6.3.3. Les autres charges fixes

Parmi les autres charges fixes qui sont indépendantes de l'activité de la structure, on peut citer :

- Les fluides (électricité, internet et téléphonie, eau et gaz) correspondent à une dépense de l'ordre de 15 000 € par an ;
- Les honoraires du cabinet d'expertise comptable et du commissaire aux comptes totalisent [.....] par an ;
- Les autres charges fixes correspondant aux assurances (multirisque habitation), à l'entretien des locaux, à la maintenance informatique... s'élèvent à 6 000 € par an environ.

Ces charges diverses représentent environ 63 000 € par an en 2012.

Compte tenu de ces différents éléments, on peut estimer que les charges fixes de l'association dépassent 450 000 € par an.

### 6.3.4. Les dépenses de communication

L'association est très active en matière de communication. Ces dépenses sont indispensables pour faire connaître son activité, communiquer auprès des médias (dossiers de presse...) et se rapprocher de son public. En dehors de l'affichage qui lui est offert par la Ville de Paris (voir § 6.2.), elle recourt à des dépenses publicitaires (affiches, tracts, flyers, programmes...), développe de nouveaux outils (application pour « Smartphones » par exemple) ou tente de mieux cerner son public.

Le tableau qui suit a pu être élaboré grâce aux données issues de la comptabilité analytique de l'association :

Tableau 14 : Dépenses de communication de l'association l'Eté Parisien

	2011	2012
Honoraires communication	25 106	24 979
Annonces, publicité, communication et relations publiques	24 453	28 463
Fabrication et photogravure	52 104	28 955
Affichage	1 431	26 299
Tractage	620	4 276
Publicité, échange de biens	2 100	
Charges de personnel	52 124	52 123
Autres dépenses	63 732	40 064
<b>Total Charges communication</b>	<b>221 670</b>	<b>205 159</b>

Source : Comptabilité analytique de l'association

La communication représente une charge importante qui absorbe environ 11 % de ses charges.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de l'association s'étonne que les charges de personnel soient incluses dans le tableau élaboré par les rapporteurs. La prise en compte de ces charges de personnel a été réalisée en liaison avec l'administratrice de l'association et en se basant sur les informations provenant de la comptabilité analytique. Les chiffres des dépenses de communication d'autres structures (Festival d'automne, Marseille..) qui sont produits par l'association apportent un éclairage intéressant mais les rapporteurs ne sont nullement en mesure d'apprécier les charges qui ont été imputées dans ces autres structures à la communication.

### 6.3.5. Certaines dépenses ont fait l'objet d'un examen spécifique

Trois dépenses d'un type spécifique ont fait l'objet d'un examen particulier :

- les indemnités de licenciement importantes qui ont été octroyées en 2009 à l'ancienne co-directrice (CF § 5.1.3)
- le reversement de subventions qui est intervenu en 2010

L'association a reversé une partie de la subvention perçue en 2010 à des compagnies. Si le reversement, même partiel, de subventions à un organisme tiers est en principe prohibé<sup>29</sup>, il en va différemment si cette opération a été explicitement autorisée par l'organisme financeur. En l'espèce, ces opérations ont été expressément prévues par la Ville de Paris dans l'article 1<sup>bis</sup> de la convention annuelle d'objectifs 2010 qui lie les deux structures.

- la convention liant l'association au théâtre de l'Athénée

L'association a loué en 2012 l'Athénée théâtre Louis Jovet pour y organiser des manifestations. Même s'il s'avère que les conventions qui ont été établies à cette occasion n'ont pas été signées par les directeurs de ces deux entités mais par leurs adjoints, les rapporteurs se sont interrogés sur l'existence possible d'un conflit d'intérêt qui aurait pu naître de cette situation dans la mesure où ces deux structures ont la même direction. Cette mise à disposition, qui s'est étalée du 19 au 29 juillet 2012, concernait le « théâtre en ordre de marche » et a donné lieu à une facturation de 49 706 € TTC libellée ainsi : « organisation technique d'une partie du festival Paris quartier d'été ». Si les rapporteurs ne sont pas en mesure de porter une appréciation sur le tarif pratiqué, il n'en demeure pas moins que cette convention aurait dû être signalée par le commissaire aux comptes dans les conventions réglementées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la présidente de l'association fait observer qu'elle n'a « pas été informée préalablement, ni a posteriori de trois actes de gestion du directeur qui auraient dû relever au minimum d'une concertation, si ce n'est d'autorisation de la part de la présidente de l'association ». Parmi les trois points cités, elle mentionne la convention entre l'association et le théâtre de l'Athénée. Les rapporteurs tiennent à préciser que cette convention a été signée le 2 juillet 2012 et que ce projet a été évoqué au cours de l'assemblée générale du 31 mai 2012 dans les termes

<sup>29</sup> La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 a modifié l'article L1611-4 du CGCT, en ajoutant un troisième paragraphe à cet article : « Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » Cette interdiction est justifiée par le fait que, si un tel reversement était possible, la subvention échapperait au contrôle de la collectivité publique comme à celui des chambres régionales des comptes.

qui suivent : « *Tout ceci a amené le festival à modifier fortement, et très tardivement, la programmation prévue initialement avec l'annulation d'un des spectacles prévus mais également le repli de 11 représentations vers d'autres lieux comme le théâtre de l'Athénée.* »

Quant à la DAC elle suggère qu'une convention de ce type soit effectivement signalée au commissaire aux comptes.

#### **6.4. Un bilan en apparence dégradé**

##### **6.4.1. Les capitaux propres négatifs peuvent susciter de l'inquiétude**

Avec des capitaux propres négatifs, la situation de l'association est préoccupante. Les rapporteurs ont synthétisé dans le tableau qui suit les bilans des cinq derniers exercices :



Tableau 15 : Bilan de l'association l'Eté Parisien

Actif	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Actif immobilisé</b>					
Concessions, brevets licences, logiciels		4 336	1 653	639	3 093
Installations techniques, matériels et outillages	2 712	1 645	577	11 738	8 961
Autres immobilisations corporelles	8 051	3 544	7 695	19 135	14 301
Autres immobilisations financières	40 274	37 007	22 207	27 127	11 127
Avances versées sur commande				1 600	
<b>Créances d'exploitation</b>					
Créances usagers et comptes rattachés	506	1 935	3 212	3 434	12 657
Autres créances	119 397	144 797	79 596	147 840	207 128
Valeurs mobilières de placement	133 023	95 143	1	1	488
<b>Trésorerie</b>					
Disponibilités	8 326	125	198 369	146 308	6 110
<i>Dont caisses (siège, billetterie, devises et régie)</i>	178	126	632	545	916
<b>Comptes de régularisation</b>					
Charges constatées d'avance	2 691	10 959	2 025	5 000	7 841
Produits à recevoir					
<b>Total Actif</b>	<b>314 980</b>	<b>299 491</b>	<b>315 335</b>	<b>362 822</b>	<b>271 706</b>
Passif	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Capitaux propres</b>					
Report à nouveau	25 901	3 213	- 15 103	- 18 777	- 12 780
Résultat de l'exercice	- 22 688	- 18 316	- 3 674	5 997	- 62 261
Provisions réglementées	165				
<b>Dettes</b>					
Emprunts établissements de crédit	569	5 570			29 977
Dettes fournisseurs	172 904	192 839	215 328	232 606	231 107
Dettes fiscales et sociales	89 476	71 425	75 038	98 382	63 614
Autres dettes	48 653	44 760	43 746	44 614	22 049
<b>Total Passif</b>	<b>314 980</b>	<b>299 491</b>	<b>315 335</b>	<b>362 822</b>	<b>271 706</b>

Source : Comptes de l'association

Les capitaux propres de l'association sont négatifs (-75 041 € à fin 2012) ce qui constitue une anomalie majeure et justifie de réelles inquiétudes. Cette situation peu rassurante pour les partenaires (clients, banques, fournisseurs) résulte des résultats dégradés observés les dernières années et particulièrement au cours du dernier exercice (-62 261 € de déficit en 2012). Comme cela a été indiqué plus haut (voir § 6.2), la non reconduction de la subvention exceptionnelle de 100 000 € du ministère de la Défense est à l'origine du déficit observé cette année-là, la somme ayant été partiellement budgétée par l'association.

#### 6.4.2. Mais la situation n'est toutefois pas critique

L'existence de capitaux propres négatifs constitue un signe d'alerte majeur et témoigne d'une situation a priori critique. Cependant, l'association dispose de réserves importantes : en effet, de 2004 à 2011, une somme annuelle de 20 000 € a été enregistrée en charges pour couvrir le risque de revalorisation du loyer. L'association qui était sous-locataire des bureaux qu'elle occupait jusqu'à décembre 2013 rue Boudreau, avait eu connaissance du litige qui opposait son bailleur avec le propriétaire des locaux. Au total, c'est donc un montant de 160 000 € qui a été constaté en charges (factures non parvenues) et qui vient en conséquence alourdir le compte fournisseur. Une comptabilisation de ce litige potentiel en provision pour risque aurait permis de faire apparaître ce montant au bilan sous la rubrique correspondante. Dans les faits, ce choix comptable n'a aucune

incidence sur les résultats comptables et le cabinet d'expertise comptable justifie cette écriture dictée par la prudence, par l'absence de mise en demeure ou de courrier émanant du bailleur de l'association : de tels éléments auraient permis de justifier l'inscription de ces sommes en provision pour risques.

Les responsables de l'association ont indiqué aux rapporteurs que le risque de litige avec le bailleur avait disparu avec la fin du bail, et qu'en conséquence, cette réserve pourrait être débloquée de manière à faire apparaître un produit exceptionnel en 2013 ou en 2014, et par conséquent, rétablir la structure très déséquilibrée du bilan.

### **6.5. Le coût par spectateur demeure élevé**

Alors que certains spectacles sont payants, d'autres bénéficient d'une gratuité d'accès. Il arrive également que certaines représentations d'un même spectacle, donné dans un lieu identique, soient alternativement gratuites ou payantes selon les dates auxquelles elles sont programmées. Les comptes rendus d'activités tentent de dresser un panorama de cette fréquentation avec une difficulté supplémentaire qui réside dans le fait que des invitations sont délivrées à l'occasion des spectacles payants.

Ainsi, au cours de l'année 2011, les spectacles ont drainé un total de 52 242 spectateurs : 24 226 spectateurs gratuits ont assisté à 159 représentations (moyenne de 152 spectateurs par représentation) tandis que les 69 spectacles payants en ont attiré 28 016 (moyenne de 406 spectateurs par représentation). Sur ces 28 016 spectateurs à des spectacles payants seuls 25 755 ont payé leur place, soit 92 % du public. **Au total donc, en 2011, seuls 49,3 % des 52 242 spectateurs ont réglé leur place.**

Pour les années suivantes, les chiffres sont du même ordre même si la fréquentation globale a fortement diminué : une diminution de 27,2 % entre 2011 et 2013.

En 2012, il y a eu au total 50 327 spectateurs : 24 048 pour les 54 spectacles gratuits (moyenne de 445 spectateurs par représentation) tandis que les 87 spectacles payants en ont attiré 26 279 (moyenne de 302 spectateurs par représentation). Sur ces 26 279 spectateurs à des spectacles payants seuls 23 747 ont payé leur place, soit 90 % du public. **Au total, en 2012, seuls 47,2 % des 50 327 spectateurs ont réglé leur place.**

En 2013, la fréquentation globale s'élève à 38 052 spectateurs : 23 681 pour les 66 spectacles gratuits (moyenne de 358 spectateurs par représentation) tandis que les 42 spectacles payants en ont attiré 14 371 (moyenne de 342 spectateurs par représentation). Sur ces 14 371 spectateurs à des spectacles payants, seuls 11 851 ont payé leur place, soit 82 % du public. **Pour l'année 2013, 31,1 % des 38 052 spectateurs ont réglé leur place.**

**Il y a donc une part prépondérante de spectateurs qui assistent gratuitement aux manifestations. Ce qui est sans doute encore plus préoccupant, c'est que la baisse de la fréquentation s'accompagne d'une diminution assez sensible des spectateurs payants dont la part est passée de près de un sur deux en 2011, à moins de un sur trois en 2013.**

En dépit de la diminution des spectateurs payants (-27,2 % entre 2011 et 2013), la billetterie a procuré des montants importants (voir § 0).

Sur ce point, la DAC a émis les remarques suivantes : « *Concernant le paragraphe sur le coût élevé par spectateur, le calcul qui consiste à ajouter spectateurs payants et gratuits nous semble ambigu et mériterait d'être reformulé pour éviter tout malentendu. En effet le cumul des spectateurs payants et gratuits aboutit à dire qu'entre 2011 et 2013, de 31,1% à 49,3% des spectateurs ont effectivement payé leurs places* ».

*Cette formulation laisse entendre que le public qui n'a pas payé sa place, aurait, peut-être dû le faire, alors qu'en l'occurrence il participait à des spectacles gratuits où l'achat de place n'était pas requis.*

*Cette ambiguïté peut entraîner une double méprise :*

*-sur la fréquentation des spectacles payants, qui seraient faiblement fréquentés, alors que ceux-ci connaissent de bons taux de fréquentation.*

*-sur un manque à gagner éventuel pour le festival, qui aurait un quota d'invitations très important ou « rentabiliserait mal » les spectacles.*

*Ainsi il semblerait plus juste de distinguer l'analyse de la fréquentation et l'analyse des recettes de billetterie, en prenant en compte le fait que la gratuité partie de l'esprit du festival.*

*A notre sens, c'est la fréquentation globale du festival, qui s'infléchit en 2013, qui est inquiétante, tant en terme de billetterie qu'en terme de capacité à répondre aux attentes des spectateurs (qu'ils soient gratuits ou payants). »*

Le projet de convention triennale dont on a vu qu'il était entré en sommeil (CF supra § 3.4.1) fixait divers indicateurs de performance. Deux d'entre eux sont basés sur des éléments financiers :

- La part des dépenses artistiques rapportée aux dépenses globales :

Ce ratio représentait 58 % en 2010, 62 % en 2011 et en 2012. L'objectif assigné dans le projet de convention triennale est de « *maintenir a minima à 50% la part du budget artistique dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ratio dépense de fonctionnement / dépenses artistiques)* » Les chiffres de l'année 2013 n'étant pas disponibles (les comptes n'ayant pas été arrêtés à la date de rédaction du présent rapport), il n'a pas été possible de déterminer si l'association satisfait à cet objectif qui ne peut être atteint qu'en accroissant les dépenses artistiques ou en diminuant les frais de fonctionnement. Le changement de bail qui va induire des frais supplémentaires risque de rendre cet objectif difficile à atteindre. Cependant, d'après les éléments non définitifs fournis par l'association dans sa réponse au rapport provisoire, ce ratio s'établit à 58% pour l'année 2013.

- Le coût du fauteuil :

Dans ce document, le coût du fauteuil était de 35,24 € en 2010, 37,38 € en 2011, 38,11 € en 2012. La cible prévue par le projet de convention était un coût du fauteuil à moins de 40 € pour 2013 et les années suivantes. Pour les mêmes raisons que celles évoquées au paragraphe précédent, il n'est pas possible de connaître les chiffres de l'année 2013, mais il est certain que **le respect de cet objectif ne pourra être atteint que si le festival parvient à accroître sa fréquentation ou produire à moindre coût, les charges fixes de la structure étant relativement peu flexibles.**

Dans sa réponse au rapport provisoire (§6.5, page 52 et 53), le directeur de l'association mentionne les ratios de coût par spectateur observés dans d'autres manifestations.

Une fois de plus, les chiffres qui sont produits par l'association apportent un éclairage intéressant mais les rapporteurs ne sont nullement en mesure d'apprécier les modalités de calcul (quelles charges ont été prises en compte, comptabilisation ou non des gratuits...) qui ont été retenues dans ces autres structures pour parvenir à ces chiffres.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1** : Réexaminer la signature d'une convention d'objectifs triennale avec des indicateurs précis sur son exécution..... 27
- Recommandation 2** : Procéder à une refonte globale des statuts en précisant notamment les modalités de détention de pouvoirs par les membres du conseil d'administration. 30
- Recommandation 3** : Proposer rapidement un nouveau président au conseil d'administration..... 30
- Recommandation 4** : Revoir courant 2014 le document unique d'évaluation des risques professionnels en prenant notamment en compte le changement des locaux administratifs. .... 33
- Recommandation 5** : Veiller à ce que les documents établis par l'association et destinés aux tiers portent bien le nom de l'association « l'Eté Parisien », qui seule dispose de la personnalité morale, à la différence de l'appellation « Paris quartier d'été » qui désigne le festival..... 43
- Recommandation 6** : Procéder à la rédaction de conventions entre la Ville de Paris et l'association afin de pouvoir constater et évaluer dans les comptes les contributions volontaires en nature reçues par l'association. .... 50
- Recommandation 7** : Essayer de développer les recettes de mécénat. .... 52

## TABLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Evolution de la programmation de Paris quartier d'été .....	8
Tableau 2 : La programmation du festival entre 2009 et 2013.....	9
Tableau 3 : Les artistes français et étrangers .....	10
Tableau 4 : Les artistes franciliens et nationaux.....	10
Tableau 5 : Evolution de la fréquentation de 2009 à 2013 .....	11
Tableau 6 : L'offre culturelle estivale entre 1990 et 1993 .....	14
Tableau 7 : L'offre culturelle entre 2009 et 2012 .....	15
Tableau 8 : Manifestations culturelles estivales Paris Ile de France .....	18
Tableau 9 : Principaux indicateurs d'objectifs annexés au projet de convention triennale .....	23
Tableau 10 : Part respective des productions, coproductions et partenariats.....	25
Tableau 11 : Les lieux du festival .....	26
Tableau 12 : Compte de résultat de l'association l'Eté Parisien.....	45
Graphique 1 : L'Eté Parisien : évolution des principales subventions en euros courants depuis 1990 .....	47
Graphique 2 : L'Eté Parisien : évolution des subventions (en euro) reçues depuis 1990 par l'Etat, la Région IDF et la Ville de Paris mise au regard de l'inflation constatée .....	48
Tableau 13 : Subventions perçues par l'association l'Eté Parisien .....	49
Tableau 14 : Dépenses de communication de l'association l'Eté Parisien.....	53
Tableau 15 : Bilan de l'association l'Eté Parisien .....	56

## PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'audit de l'association Paris quartier d'été a été transmis le 15 avril 2014 à la Direction des affaires culturelles et à l'association.

La réponse au rapport provisoire de la Présidente de l'association a été adressée par courrier le 28 avril 2014 et celle du Directeur le 30 mai 2014.

La Direction des affaires culturelles a transmis ses remarques le 24 juin 2014.

## RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION

Présidente de l'association  
« l'été parisien »



Paris le 28 avril 2014

Lettre Recommandée avec AR

Madame la Directrice ,

Je vous remercie de l'envoi du rapport provisoire établi par l'Inspection Générale sur l'audit de l'Association « l'été parisien », que je préside .

Je partage le constat global établi par les rapporteurs , les analyses qui le sous tendent et leurs interrogations pour l'avenir .

Vous savez que j'ai remis ma démission de présidente du Conseil d'Administration du Conseil d'administration de l'association en décembre 2012 à monsieur el Maire de Paris et à madame la Ministre de la Culture, et ce pour des raisons personnelles de moindre disponibilité et pour marquer la nécessité d'un renouvellement profond du Festival Paris Quartier d'Eté organisé par l'association depuis 1990.

A la demande de Mr Julliard et de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles , j'ai accepté en février 2013 de poursuivre mon mandat temporairement jusqu'à la désignation d'un président du Conseil d'Administration, pour assurer la continuité juridique de l'association.

Aussi , mes observations sur le rapport provisoire d'audit concernent plus les améliorations pour l'avenir de l'association que son histoire .

Comme vous m'y invitez dans votre lettre du 1<sup>er</sup> avril, je vous adresse une note distinguant mes observations sur le rapport provisoire , mon avis sur les recommandations préconisées par l'Inspection Générale ; j'y joins en troisième partie deux demandes de rectifications .

Me tenant à votre disposition , je vous prie , Madame le Directrice d'agréer l'expression de ma considération distinguée

Inspection Générale de la Mairie de Paris  
17 boulevard Morland  
75004 PARIS

I -OBSERVATIONS sur le RAPPORT PROVISOIRE d'AUDIT.

Je souscris à l'analyse globale établie par les rapporteurs et aux interrogations de la DAC et de la DRAC (pages 20-22) rapportées quant à l'évolution du Festival Paris quartier d'été .

L'offre culturelle en été s'est considérablement amplifiée et diversifiée depuis une dizaine d'années , comme le reflètent les tableaux reproduits en pages 16 et 17 ; les pratiques culturelles également, et les publics potentiels nouveaux , notamment les jeunes nombreux en été à Paris et dans les communes proches .

L'association doit prendre en compte ces évolutions et ces nouvelles « concurrence » dans sa programmation , la localisation de ses manifestations , la sensibilisation en amont auprès des publics cibles. Les partenaires publics ,les membres de l'association , les operateurs et observateurs culturels sont conscients de la nécessité d'un renouveau en profondeur du festival .

Ce fut la raison du renouvellement d'une partie du Conseil d'Administration de l'Association en 2013 , en y élisant des professionnels , à même avec l'équipe de contribuer à l'évolution du festival , et comme le souligne le rapport en page 28 à préparer la relève du directeur actuel .

Les axes d'un nouveau projet sont multiples , ont été mentionnés dans la lettre de la DAC et de la DRAC de novembre 2011 , ainsi que dans les CA de fevrier 2013 , et decembre 2013 (document joint à cette note):

- dans la programmation :redonner leurs places aux arts de la rue , au cirque , à l'animation musicale , aux musiques du monde , au coté des spectacles chorégraphiques et théâtraux etc..
- dans la diffusion :ouvrir le festival aux compagnies nouvelles , à la reprise de créations présentées dans la saison , centrer l'édition sur un artiste ,comme cela s'est fait il y a quelques années , un pays , une compagnie ..
- innover dans les lieux à découvrir ou redécouvrir, les espaces publics peu connus
- choisir un lieu central , qui selon certains garantirait une forte identité au Festival :le projet du Carreau du Temple est à ce propos à approfondir car nouveau et au cœur d'un quartier dense et animé,
- attirer , par des actions en amont auprès des associations , mairies , établissements scolaires le public des jeunes , nombreux en été à Paris .

La baisse inquiétante de la fréquentation en 2013 , le cout élevé par spectateur , la fragilité financière de l'association , les moindres lisibilité et identité , le poids des charges de structures sont autant d'éléments soulignés dans le rapport qui appellent une réflexion approfondie et urgente de la part des partenaires publics et de l'association sur son avenir .

OBSERVATIONS PONCTUELLES :

- pages27-28; Crise de gouvernance et statuts.

Le blocage des organes statutaires constaté en 2013 , et vraisemblablement suscité par le directeur à propos du renouvellement du Conseil d'Administration a révélé d'une part l'obsolescence des statuts et d'autre part de la réticence de l'équipe de



direction à l'évolution du festival .

Il est urgent qu'un président du CA soit désigné pour engager cette évolution avec les partenaires publics , le nouveau conseil et l'équipe actuelle ou une nouvelle équipe .  
La prolongation de mon mandat n'est que temporaire , de nature purement juridique , et se traduit par une sorte de « mise en sommeil » du fonctionnement du CA , ce qui n'est pas acceptable.

-page 33.

Je confirme n'avoir pas été informée préalablement , ni a posteriori de trois actes de gestion du directeur qui auraient du relevés au minimum d'une concertation , si ce n'est d'autorisation de la part de la présidente de l'association :

-en septembre 2012 (page 33) de la demande directe du directeur auprès de son administration d'origine de prolongation d'activité

-en septembre 2009 , des modalités financières de rupture conventionnelle avec la co-directrice recrutée en juillet 2008, qui ont conduit à une charge excessive pour l'association et à un déficit de 18 316 euros en 2009 (page 35 )

-en 2012 de la convention entre l'association et le Theatre de l'Athenée pour un montant de 49 706 euros , et non signalée par le commissaire aux comptes .

-page 48 :les charges de structure « incompressibles »

Le rapport évalue à 58% le rapport dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses artistiques , ratio important pour une manifestation de quelques semaines . Diverses hypothèses sont envisageables et ont été évoquées au cours des derniers mois:

-rapprochement de « l'été parisien » à d'autres structures telles que théâtres , autres festivals , Paris Plage etc..qui permettrait une mutualisation de certaines charges(locaux , gestion promotion , billetterie etc..)

-réduction des charges de personnel permanent :le cumul des postes de l'actuel directeur devrait permettre une modulation de sa rémunération à la charge de l'association,

-la direction artistique pourrait chaque année être confiée à un programmateur différent selon le dispositif adopté pour La Nuit Blanche , etc..

-page 52 Cout élevé par spectateur

Il serait utile de disposer d'éléments de comparaison avec d'autres établissements et manifestations sur la fréquentation , la gratuité , les spectacles payants pour juger du cout par spectateur et de son évolution ces dernières années .

Les raisons de la baisse de la fréquentation en 2013 devraient être analysées et les enseignements tirés pour l'édition 2014.

D'autres observations figurent dans les commentaires sur les recommandations de l'audit en partie 2 de cette note .

## II -AVIS sur les RECOMMANDATIONS de l'AUDIT

Les recommandations de l'audit figurant dans les pages 55 et 56 recueillent mon accord ;j'y apporterai quelques compléments.

Recommandation 1: reexaminer la signature d'une convention d'objectifs triennale avec indicateurs précis .

Le projet de convention de 2011 reproduit page 23 du rapport ne peut pas être considéré en 2014 comme la base d'une convention triennale porteuse d'un renouveau du Festival , puisqu'il ne reproduit que les exercices 2011 et 2012. Pour élaborer la convention triennale , indispensable pour acter un consensus dans le temps entre la ville , l'état et l'association sur les objectifs (artistiques , de localisation de fréquentation , de durée , de résultats financiers et de gestion ) il est nécessaire de prendre en compte l'édition 2013 , l'offre culturelle présente en été , de nouvelles propositions de programmation. La convention peut s'appuyer sur la lettre conjointe de la DAC et de la DRAC d'octobre 2011 pour la définition des objectifs . La convention doit également définir les modalités de contrôle et d'actualisation , ainsi que les instances de suivi , conseil d'administration ou /et comité de gestion .

Recommandation 2 :registre spécial et numéroté .

La demande a été faite dès réception du rapport provisoire à l'administratrice de l'association .

Recommandation 3 :revoir les statuts .

Dès février 2013, une concertation avec la DAC et la DRAC sur la modernisation des statuts a été engagée. Il est aisé de reprendre le projet déjà élaboré , et après l'aval des tutelles le présenter pour examen et vote à l'Assemblée Générale d'ici la fin de l'année 2014.

Les points importants à modifier sont les suivants :

- limitation du nombre de mandats de vote administrateur à l'AG et au CA.
- les règles de cooptation des administrateurs
- distinction des pouvoirs de l'AG et du CA.
- contrôle par le CA de la délégation de pouvoirs accordée au directeur et de son exercice.

Entités responsables: DAC; DRAC; Association

Recommandation 4 :proposer rapidement un nouveau président au CA;

La nomination est urgente et devrait pouvoir se faire lors de la prochaine AG et du prochain CA d'ici fin mai 2014 , à l'occasion des convocations pour l'arrêté des comptes 2013. Les partenaires publics sont conscients de l'urgence de cette décision :depuis près de 18 mois , ni le CA , ni la présidente ne sont informés de la préparation

de l'édition 2014.

Recommandations 5 et 6 relèvent de l'administration de l'association .

Recommandation 7: valoriser les contributions volontaires en nature .

Celles-ci , émanant essentiellement de la ville de Paris sont importantes et constituent un apport décisif aux moyens de l'association .

La mise a disposition gratuite de l'affichage par la ville a été valorisée en 2012 à 528 00 euros . En 2013 , l'association n'a pas pu en bénéficier du fait du refus de la ville d'accepter le visuel de l'affiche préparé par l'association ; elle ci, du fait du maintien de son choix graphique , s'est privée de moyens en nature non négligeables .

L'obligation de valorisation en prévisionnel dans le budget et en réalisé dans les comptes peut être inscrite dans la convention triennale.

Recommandation 8: Développer le mécénat .

Comme le constate le rapport , nombre de manifestations estivales à Paris sont soutenues par des sponsors et mécènes. Le festival Paris quartier d'été pourrait l'être également s'il regagne en lisibilité , en identité , en publics mieux connus et ciblés, et en communication très en amont . L'appui de la ville , pour la recherche de mécènes serait très utile , et dans son intérêt financier.

p.4

audit été parisien 28 avril 2014

### III-Demandes de rectifications

#### III-1

Page 29:le rapport provisoire de l'audit reproduit un texte confidentiel , émanant de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France relative à un autre établissement de la Ville :le Théâtre de la Ville .

Je demande que soit retiré du rapport cette citation et le commentaire des rapporteurs qui y fait suite pour les raisons suivantes :

Cette demande ne concerne pas l'analyse retenue sur la transparence de l'association , dont la pertinence pour « l'été parisien » relève de l'appréciation des auditeurs .

#### III-2

La liste des membres de l'Assemblée Générale de l'association en annexe 3 du rapport est à corriger comme suit :

a démissionné de ses mandats en février 2013 ,  
a été cooptée par l'Assemblée Générale en 2012.

RÉPONSE DU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION



Directrice  
Inspection générale  
Mairie de Paris  
17 boulevard Morland  
75181 Paris Cedex 04

Paris, le 30 mai 2014

Madame la directrice,

En réponse à votre envoi du 15 avril, et suite à mon courrier du 12 mai, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les commentaires de l'équipe du festival Paris quartier d'été sur le rapport provisoire confidentiel établi par l'Inspection générale sur l'audit de l'association l'Été Parisien, accompagnés d'une note liminaire.

J'ai bien noté que notre réponse serait prise en compte dans le rapport définitif de l'Inspection générale, et qu'elle pourrait y être jointe intégralement.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur

## Note liminaire aux commentaires sur le Rapport provisoire

C'est avec un grand intérêt que l'équipe du festival a pris connaissance du rapport provisoire confidentiel établi par l'Inspection générale de la Mairie de Paris sur l'audit de l'association l'Été parisien. Si de nombreux points abordés dans le rapport nous semblent mériter d'être précisés ou rectifiés (ce qui est fait en annexe), nous ne pouvons qu'approuver l'ensemble des recommandations faites. Les inspecteurs semblent eux-mêmes avoir établi avec pertinence l'importance de la signature d'une convention d'objectifs triennale en en faisant leur première recommandation.

Nous ne pouvons qu'abonder dans ce sens, car il nous semble que s'en trouveraient résolues de nombreuses ambiguïtés de perception - qui ont suscité de réelles perplexités à la lecture dudit rapport. Perplexités peut-être dues à la nature synthétique du document : qui parle ? quand s'agit-il des propos des inspecteurs ou de ceux des personnes par eux rencontrées ? sur quelles données ou informations s'appuient ces observations qui se révèlent parfois erronées ?

Une question essentielle est celle de l'activité de l'association et des publics à qui elle est destinée. Comme le rapport le rappelle, la mission de Paris quartier d'été est de prendre le relais d'une offre artistique laissée en jachère pendant l'été. Nous ne nous considérons donc aucunement en concurrence avec des programmes de sports ou de loisirs tels que Paris Plages, ou de toute autre association ou programme d'animation sociale, dont les propositions et les objectifs diffèrent clairement de Paris quartier d'été, et ce depuis sa création.

S'agissant de structures avec lesquelles le festival peut être comparé, l'équipe de Paris quartier d'été s'étonne de certaines des conclusions tirées par le rapport. Par exemple, pour ce qui concerne le coût par spectateur, qualifié "*d'élevé*", nous notons, sur la base de données factuelles et chiffrées fournies en annexe, qu'il est au contraire très bas en regard de ceux d'institutions et de festivals à programmation similaires, accueillant souvent les mêmes artistes. Par ailleurs, une inversion lourde de conséquences pour la perception globale de l'emploi des fonds publics alloués à l'association s'est glissée dans le rapport concernant le ratio des coûts artistiques et des coûts de structure (p. 53) : ce sont les dépenses artistiques (et non les coûts de structure !) qui représentaient 58% du budget global du festival en 2010 et 62% en 2011 et 2012.

Le rapport met également en cause à plusieurs reprises « la ligne artistique » du festival. Or la question de savoir si Paris quartier d'été doit être un festival de danse, de cirque ou d'autre chose semble avoir été tranchée depuis longtemps, et son identité de festival pluridisciplinaire acquise, reconnue et appréciée. Ladite ligne artistique est très clairement énoncée, comprise, et célébrée, semble-t-il, tant par le public que par la presse - d'après les articles publiés chaque année et les divers témoignages d'artistes, de professionnels et de spectateurs. Elle peut d'ailleurs être ici résumée : Paris quartier d'été est un festival pluridisciplinaire, réunissant artistes de dimensions internationale et jeunes talents émergents, dans des théâtres et des lieux publics de Paris et de sa proche banlieue, avec des représentations à prix accessibles et une proportion de spectacle gratuits.

Investir des lieux prestigieux de Paris (le Palais-Royal, les Invalides, l'opéra Garnier, et en 2014 l'Opéra Comique) et en permettre, notamment par une politique tarifaire, l'accès à tous publics, nous semble avoir été une grande réussite du festival (pour citer la fréquentation de la dernière grande scène centrale en plein air : 12672 spectateurs aux Invalides en 2011 pour un taux de 89% de remplissage). Nous sommes donc surpris de lire (p. 25) qu'un lieu central prestigieux "*est en contradiction avec la mission du festival dont un des buts est la conquête de nouveaux publics à Paris et en banlieue*", quand il est avéré que ce nouveau public y vient en nombre. Et nous lisons plus loin (p.25) que le public en

question serait *“un public choisi, habitué de lieux culturels traditionnels de Paris centre”*, quand nous savons que ce n'est pas le cas (vu le succès des collaborations avec les villes de Nanterre et Gennevilliers notamment). Nous demande-t-on d'abandonner ces lieux de prestige que tous types de Parisiens et Franciliens de tous milieux visitaient pour beaucoup pour la première fois ?

Nous nous étonnons également que nous soient *“recommandées”* des pratiques qui sont depuis longtemps les nôtres, comme la production ou les conventions passées avec d'autres théâtres et festivals. Comment comprendre (p.24) *“qu'une des pistes évoquées par la DRAC serait que PQE s'engage dans la voie de reprise de spectacles”*, alors que les reprises de spectacles font partie de la programmation du festival depuis des années ?

Comment comprendre, s'agissant du lieu central *“Qu'on aurait pu envisager de chercher un théâtre (TCI par exemple)”* alors que, d'une part, le TCI fait depuis longtemps partie des théâtres partenaires et que, d'autre part, Paris quartier d'été, mieux que l'envisager, a consacré en 2013, une énergie considérable à trouver un théâtre... et l'a trouvé grâce à l'appui bienveillant du Ministère de la Culture.

Comme nous le mentionnions plus haut, ce rapport aurait été sans doute plus efficace si ses sources avaient été plus clairement identifiables : de qui peuvent émaner des propos en contradiction avec la réalité observable ?

Nous pourrions ainsi continuer de passer en revue les différentes appréciations et rappeler à chaque reprise des indications chiffrées ou factuelles. Quoiqu'il en soit, nous pensons, comme les rapporteurs de l'Inspection générale, que la signature d'une convention d'objectifs triennale serait de nature à éviter de telles disparités de perception et d'appréciation. Corollaire immédiat, la Recommandation N°4 du rapport, auquel nous ne pouvons qu'ardemment souscrire - l'élection rapide d'un nouveau président au conseil d'administration - nous semble essentielle pour l'entretien d'un dialogue fécond et paisible.

Paris, le 30 mai 2014

**Observations, précisions et commentaires sur le Rapport provisoire  
audit de l'association l'Été parisien, par l'équipe du festival Paris quartier d'été  
en date du 30 mai 2014.**

**Note de synthèse, page 3**

«*Afin d'assurer une animation estivale pendant la période creuse* ».

Formulation lacunaire qu'il convient de corriger en rappelant les trois missions assignées au festival en 1990 :

1. redonner à Paris durant l'été un rôle éminent de Ville internationale des arts ;
2. animer la cité pour les parisiens qui ne partent pas en vacances, et les touristes ;
3. inventer pour cette période particulière de l'année des événements culturels sortant de l'ordinaire.

« *Il s'agit d'un festival hors scène comportant beaucoup de visuels* »

Formulation que nous ne sommes pas certains d'avoir comprise, qui pourrait sans doute être remplacée par :

«*Il s'agit d'un festival pluridisciplinaire de spectacles vivants se déroulant dans différents lieux de Paris et de la proche banlieue*»

« *Le coût par spectateur est élevé...* »

Plutôt « *Le coût par spectateur s'élève à ...* » (Il sera largement question de ce point plus avant dans nos commentaires)

**§ 2.1, page 12**

« *Les artistes franciliens sont majoritaires sans être prépondérants* »

Erreur factuelle : en réalité les artistes franciliens sont 27% de la totalité des artistes. L'erreur semble venir du fait que les tableaux 3 et 4 sont inversés, et que la colonne pourcentage n'est pas renseignée.

Il faut pouvoir lire que :

- 1. Les artistes français représentent 47 % de la totalité des artistes,
- 2. Les artistes franciliens représentent 58% des artistes français.

58% de 47% font bien 27%.

Nous demandons la rectification de cette erreur, qui minimise la dimension internationale du festival.

**§ 2.2, page 18**

Pour une plus juste compréhension de la situation, nous proposerions d'ajouter :

« *Cependant, on constate une diminution tendancielle du nombre global de manifestations depuis 2010* ».

Et si possible noter qu'il faut comparer ce qui est comparable : nombre d'événements par manifestation, ambition artistique, jauges offertes, etc. La régression est d'autant plus sensible si on intègre de tels critères.



**§ 3.1, page 20**

« Suite à ces réactions, un arbitrage favorable à PQE a été rendu : le ministère a limité la baisse de la subvention avec intégration de la subvention de la Direction des affaires internationales dans celle de la DRAC, soit 488 324 € en 2011 ».

Deux observations :

1. L'intégration de la subvention du Département des Affaires internationales du Ministère de la Culture n'a nullement limité la baisse de la subvention globale de l'Etat, puisque une telle subvention était versée directement à l'association depuis 1999.

2. il est important de mentionner que la subvention de la DRAC a été réduite de 75000€ dès l'exercice 2012, et que cela faisait suite à la diminution de 19300€ déjà constatée sur l'exercice 2008, qui n'apparaît nullement dans les chiffres donnés...

Ces données sont bien évidemment fort importantes. C'est pourquoi nous demandons la rectification de ces points, par exemple en intégrant un tableau de la totalité des subventions de l'Etat de 2007 à aujourd'hui, comme celui-ci :

SUBVENTION TTC en euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DRAC Ile-de-France	487 837	468 324	468 324	468 324	488 324	413 324	412 124
DDAI	30 500	30 500	28 975	28 000			
<b>TOTAL</b>	<b>518 337</b>	<b>498 824</b>	<b>497 299</b>	<b>496 324</b>	<b>488 324</b>	<b>413 324</b>	<b>412 124</b>

**§ 3.4.1, page 22**

« Un projet de convention avait été préparé par les services de la DAC et de la DRAC »

En fait, l'Association avait proposé le 12 mars 2012 un projet de convention auquel la DRAC a répondu le 16 mars, et la DAC le 16 mai.

Il serait donc plus exact de dire :

« Un projet de convention avait été préparé par l'association avec les services de la DRAC et de la DAC ».

[.....] La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Nous demandons la suppression de ce qualificatif (souligné par nous) sauf à ce que l'Inspection l'étaye avec des comparaisons chiffrées.

**§ 3.4.2, page 24**

«PQE diffuse des œuvres qui ne sont vues et produites que sur la durée du festival, c'est-à-dire sur un mois. Après PQE, elles ne seront pas vues ailleurs. Cela pose le problème de l'économie de moyens et de visibilité du ou des spectacles. »

Erreur factuelle, grave parce que lourde de conséquences : de très nombreux spectacles présentés dans la cadre du festival sont des productions qui tournent pendant la saison et même pendant l'été, avant ou après le festival. De tels spectacles sont même la grande majorité. Comme le montre le tableau présenté dans le rapport p.11, le nombre de productions présentées spécialement à Paris quartier d'été est extrêmement faible par rapport au nombre total de manifestations. Par ailleurs, le festival travaille chaque année

hors période estivale avec d'autres festivals ou institutions à l'organisation de tournées d'un certain nombre de spectacles français et étrangers.

« Une des pistes évoquées par la DRAC serait que PQE s'engage dans la voie de la reprise de spectacles déjà produits ou vus ailleurs dans la saison ».

Pourquoi présenter cela comme « une piste », alors que Paris quartier d'été a toujours eu comme politique la reprise de spectacles tant avec des spectacles qui ont été vus dans des institutions parisiennes au cours de la saison ou des saisons précédentes mais aussi des spectacles qui ont été précédemment présentés dans des festivals français ou européens.

Nous pourrions citer entre autres pour la seule édition 2012 : « La Curva » d'Israel Galván, « La Chambre d'Isabella » de Jan Lauwers, « Ce jour-là » du Théâtre Aftaab ou encore « Rue de la chute » de Royal de Luxe, « Al Menos dos Caras » & « Hasta donde » de Sharon Fridman.

### § 3.4.5, page 25

Nous sommes fort embarrassés par la rédaction de l'article 3.4.5 (*Le lieu central du festival et la diversification*) :

- contre-vérités : avec 880 places le Palais Royal n'a pas une « jauge limitée »,
- affirmations contestables : « *en contradiction avec la mission du festival* » quand ladite mission dispose en son article 1 « redonner à Paris durant l'été un rôle éminent de Ville internationale des arts »
- commentaires qui demanderaient pour le moins à être étayés : « *On touche essentiellement un public choisi, habitué des lieux culturels traditionnels de Paris centre* », nos études de public montrant au contraire que la composition socioprofessionnelle du public est bien différente, en raison de la tarification avantageuse, de la politique de relations publiques volontariste, des partenariats liés avec les communes de la première couronne, de la période enfin du festival, qui n'est pas particulièrement celle où fleurissent à Paris les soirées mondaines...

Si de tels arguments, si manifestement contraires aux réalités - ce qui est aisément vérifiable - émanent de l'analyse des inspecteurs, ils se doivent d'être étayés, s'ils ont été émis par des personnes tierces, ils se doivent d'être attribués.

Nous demandons donc que ce paragraphe soit retiré, ou qu'il soit remanié en tenant compte des données observées et quantifiables (jauges, études de publics, rapports avec les communes partenaires) que nous avons fournies.

### § 4, page 27

« *De manière liminaire, les auditeurs soulignent que l'association ne dispose pas de registre spécial en bonne et due forme tel que le prévoit l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901* ».

Il est à noter que depuis la création de l'association, il existe un registre de toutes les modifications (statutaires, siège social ou composition du conseil d'administration et du bureau) comportant les courriers de déclaration (signés par les différents présidents en exercice au moment des modifications) ainsi que les récépissés de déclaration émis par la Préfecture de Police. Ce registre a certes été tenu sur feuilles volantes non numérotées mais il a été tenu avec soin et il permet de retracer entièrement la vie de l'association.

Il est souhaitable que cette précision soit apportée, la formulation actuelle laissant entendre qu'aucun registre n'a été tenu.

Par ailleurs, un registre spécial en bonne et due forme a été acquis par l'association.

#### § 4.1, page 28

*« La Ville et l'Etat ont manifesté récemment la volonté de renouveler certains membres du conseil (à côté des trois représentants de la Ville), en désignant des personnalités qualifiées en arts de la rue et spectacles sur l'espace public pour mieux peser sur les choix de l'association et la faire évoluer ».*

Nous nous étonnons de ce paragraphe, et d'une rédaction qui laisserait entendre que les tutelles auraient pris le risque de transformer l'association en association transparente. Notons que 6 personnalités qualifiées sur 8, plus 2 représentants des tutelles ont estimé légitime de s'opposer à la procédure de cooptation telle que portée par la présidence, afin de préserver l'indépendance artistique de l'association.

*« L'usage abusif des pouvoirs »*

Cette expression n'a pas sa raison d'être : si les statuts ne prévoient aucune limitation du nombre des pouvoirs, comment peut-on parler d'usage abusif ?

#### § 5.1.3, page 33

*« Il est rémunéré sur la base de son traitement de professeur certifié, avec une majoration ne pouvant excéder 15% »*

La formulation laisse entendre que le directeur bénéficierait de cette majoration de 15%. Ce n'est pas le cas : il ne perçoit ni prime ni majoration d'aucune sorte. L'avenant du 30 mai 2008 avait pour objet de remonter la rémunération de ce fonctionnaire au strict niveau de son traitement de grade, qu'elle n'atteignait pas auparavant, pour permettre le renouvellement de son détachement.

Nous proposons donc la formulation suivante :

*« Il est rémunéré sur la base de son traitement de grade (IB 966), sans bénéficier de la majoration statutaire de 15% à laquelle il aurait pu prétendre. »*

#### Page 34

*« Le problème est qu'à aucun moment, la présidente ni les tutelles n'ont été informées ni associées à ces démarches et qu'elles ont été mises devant le fait accompli. Cela a contribué sans nul doute au climat dégradé qui prévaut depuis dans les relations interpersonnelles, climat qui transparaît dans les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales de l'année 2013 »*

Il s'agit d'un point de vue. En effet, on peut (on devrait dirions-nous) tout aussi bien écrire le contraire : le climat dégradé entre la présidence et la direction a eu pour conséquence que les tutelles n'ont pas été informées...

Mais nous notons cependant avec étonnement que la présidence n'avait apparemment nullement anticipé une éventuelle fin de mission liée à l'âge de l'intéressé, et rappelons que :

1. Un fonctionnaire peut bénéficier d'une prolongation d'activité au-delà de sa limite d'âge, « si la durée de ses services liquidables est inférieure à celle lui permettant de bénéficier d'une pension à taux plein », ce qui était le cas.
2. Un détachement est essentiellement révoqué, sur demande notamment de l'organisme d'accueil.

Nous demandons une nouvelle rédaction de ce paragraphe, tenant compte de ces observations.

**Page 34**

Nous aimerions qu'il fût précisé que la présidente avait été parfaitement informée de cette procédure, et des conditions de cessation de fonctions de la collaboratrice en question. Elle aurait pu légitimement s'en émouvoir si cela n'avait pas été le cas, et il est patent qu'elle ne l'a pas fait.

**§ 5.2, page 38**

« Les prix annuels payés par l'Association l'Été Parisien ont été rapprochés de ces valeurs »

Une comparaison avec les prix du marché est souhaitable (342 € HT du m<sup>2</sup> au 3<sup>e</sup> trimestre 2013 - source Insee / Jones Lang LaSalle / Immostat - cf document en annexe) et permet d'expliquer pourquoi l'association a eu tant de peine à trouver des locaux à ce prix, puisqu'elle n'avait pas accès au marché locatif de la Ville de Paris dont peuvent bénéficier les associations.

Pour lever toute ambiguïté, nous proposons une rédaction avec la précision suivante :

« Le loyer payé par l'association pour son nouveau siège se situe ainsi dans la fourchette de l'estimation de la DU pour les locaux mis à disposition par la Ville à des associations, et très inférieur au prix du marché libre »

**§ 6.2.1, page 44**

« On observe une hausse des subventions publiques en euros courants (+23,4%) qui couvre presque intégralement l'inflation observée sur la période (25,4%) »

Ces observations, pas plus que celles qui suivent, ne tiennent compte de la loi dite de Baumol, qui s'applique classiquement au secteur du spectacle vivant.

L'argent étant le nerf de la guerre, il n'est pas inutile de souligner que depuis 2001 les aides publiques en faveur de Paris quartier d'été n'ont cessé de diminuer en monnaie courante, et donc *a fortiori* en monnaie constante. Voici un tableau de cette évolution. Pour une meilleure intelligence du propos, nous indiquons en comparaison les variations du coût de la vie, ainsi que, pour tenir compte de la loi de Baumol, l'évolution des subventions de théâtres dont nous avons pu analyser les budgets, c'est à dire les Théâtres Nationaux.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SUBVENTIONS AU FESTIVAL PARIS QUARTIER D'ÉTÉ (Euros)	1 417 776	1 417 776	1 394 562	1 392 755	1 396 142	1 420 532	1 408 337	1 388 824	1 372 299	1 386 324	1 378 324	1 303 324	1 302 124
VARIATION EN % - 2001 / 2013													-8%

Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation en %	+ 1,7	+ 1,9	+ 2,1	+ 2,1	+ 1,8	+ 1,6	+ 1,5	+ 2,8	+ 0,1	+ 1,5	+ 2,1	+ 2	+ 0,9
VARIATION EN % - 2001 / 2013													+22,3%

Source : Insee, indice des prix à la consommation.

SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AUX THÉÂTRES NATIONAUX (Millions d'euros)	46,0	46,3	48,2	49,4	50,4	52,1	54,6	54,9	57,2	57,7	59,9	59,3	59,3
VARIATION EN % - 2001 / 2013													+29%

Source : Ministère de l'Économie et des Finances

Nous souhaiterions que ce tableau soit inséré et que ces observations soient prises en compte.

#### Page 47

« *Ces subventions indirectes (...) dans les documents comptables de l'entreprise* ».

Comme indiqué dans la convention avec la Ville de Paris, l'inscription de ces subventions indirectes dans les comptes de l'association nécessiterait la signature de conventions spécifiques ce qui, jusqu'à maintenant, n'a jamais été le cas. Concernant l'affichage sur les MUPI de la Ville de Paris, seul un « kit d'instruction » a été reçu par email, ce qui ne permet pas une inscription légale dans les comptes de l'association. Il est bien entendu que, dans le cas où une telle convention serait proposée par la Ville de Paris, la valorisation de ces espaces d'affichage mis à disposition serait inscrite dans les comptes de l'association.

#### § 6.3.4, page 50

« *La communication représente un coût non négligeable qui absorbe environ 12% de ses charges* » (nous soulignons)

Le qualificatif « non négligeable » est une appréciation non fondée. Nous en demandons le retrait.

D'autant plus que :

1. le ratio semble erroné : en 2012, 205 159 € / 1 868 056 € = 10,98%, et non « environ 12% »

2. nous notons que les charges de personnel sont incluses dans le tableau 14 : ce n'est pas conforme à la pratique d'analyse de tels coûts.

*Les frais de communication et de relations publiques hors frais de personnel sont donc en 2012 de 153 036 €, c'est à dire 8,2% des charges. Ce qui est à rapprocher des charges de communication (hors personnel) d'autres festivals calculées dans les mêmes conditions : 8.2% pour le Festival d'Automne à Paris, 10.3% pour le Festival d'Île-de-France ou 7.4% pour le Festival de Marseille.*

Enfin, il aurait été utile de souligner l'important effort de réduction des coûts de communication entre 2011 et 2012 (-7,4% selon le tableau 14).

Nous demandons la rectification de ce tableau et du montant qui en résulte.

#### § 6.5, pages 52 et 53

« *Le coût par spectateur demeure élevé* »

Il s'agit d'une affirmation non fondée, dont nous demandons le retrait parce que contraire à la réalité. Comparons avec des manifestations similaires en 2012 : 89.29 € pour le Festival de Marseille, 86.27 € pour le Festival d'Île-de-France, 66 € pour le festival Montpellier Danse ou 88.36 € pour le festival d'Avignon.

Avec un coût par spectateur de 38.11 €, on peut même dire que le coût par spectateur à Paris quartier d'été est très bas, et nous souhaitons que le titre du paragraphe 6.5 soit modifié dans ce sens.

« *Il y a donc une part prépondérante de spectateurs qui assistent gratuitement aux manifestations. Ce qui est sans doute encore plus préoccupant, c'est que la baisse de fréquentation s'accompagne d'une diminution assez sensible des spectateurs payants dont la part est passée de près de un sur deux en 2011, à moins de un sur trois en 2013* ».

Deux points méritent d'être précisés :

- La baisse de fréquentation évoquée ci-dessus concerne l'année 2013 pour laquelle il convient de préciser qu'elle correspond à une diminution du nombre de places offertes, la fréquentation globale par rapport au nombre de places offertes étant de 90% - on peut difficilement faire mieux...

Le nombre des spectateurs payants a toujours été assez fluctuant selon les éditions du festival. Une des demandes des tutelles, et notamment de la Ville de Paris, est de proposer un certain nombre de manifestations totalement gratuites pour le public. Il est donc logique que le nombre de spectateurs qui ne paient pas leur place soit élevé. L'augmentation relevée en 2013 est due à une volonté de présenter un nombre important de manifestations gratuites. Cette question est également à rapprocher de la question du lieu central du festival : lieu qui permet de présenter des spectacles payants avec une jauge importante.

« La part des dépenses de fonctionnement rapportée aux dépenses artistiques : ce ratio représentait 58% en 2010, 62% en 2011 et en 2012. L'objectif assigné dans le projet de convention triennale était de le faire diminuer aux alentours de 50% à partir de 2013 ».

Erreur factuelle, très grave en ce sens qu'elle nie les efforts faits par le festival depuis sa fondation pour contenir les frais de fonctionnement à un niveau incomparablement plus réduit que les manifestations équivalentes.

Nous imaginons que l'erreur provient d'une mauvaise interprétation des données du tableau ci-dessous, provenant du rapport d'activité 2013 :

Part des dépenses de fonctionnement / dépenses artistiques dans le budget global

	2010	2011	2012	2013*
Budget total	1 807 027 €	1 950 515 €	1 922 935 €	1 985 944 €
Frais de fonctionnement	515 720 €	513 745 €	490 219 €	519 246 €
Frais liés au déménagement				63 555 €
Frais artistiques	1 054 784 €	1 211 999 €	1 205 736 €	1 160 128 €
% Frais artistiques	58%	62%	63%	58%

\* Résultats au 15/10 (non définitifs)

On voit clairement que :

- en 2010, les *frais de fonctionnement* représentent 28,5% du budget global, et les *frais artistiques* 58% ;
- en 2011, frais de fonctionnement 26,3%, frais artistiques 62%,
- en 2012, frais de fonctionnement 25,5%, frais artistiques 63% !

Par ailleurs, l'objectif assigné dans les annexes du projet de convention était de faire en sorte que les dépenses artistiques ne descendent pas en-dessous de 50% du budget global, et non que les dépenses de fonctionnement descendent en-dessous de ce niveau, qu'elles n'ont, par ailleurs, jamais atteint.

Nous demandons que cette correction soit apportée.

« Le coût du fauteuil :

*... il est certain que le respect de cet objectif ne pourra être atteint que si le festival parvient à accroître sa fréquentation ou produire à moindre coût, les charges fixes de la structure étant relativement peu flexibles ».*

Les charges fixes sont effectivement peu flexibles et ceci d'autant plus que le personnel permanent de l'association est réduit au strict minimum, trois personnes, il est bon de le rappeler... Concernant la possibilité de produire à moindre coût : le festival travaille déjà à la réduction maximale des coûts, y compris des coûts artistiques et techniques. Preuve en est le nombre de manifestations proposées par des festivals semblables, à budgets comparables : le Festival de Marseille (budget : 1 906 500 €) a ainsi proposé 33 représentations en 2013, le Festival d'Île-de-France (budget : 2 146 948 €) 31 concerts alors que Paris quartier d'été en a proposé 108. Nous parlons évidemment de manifestations ayant une même ambition artistique. Concernant l'accroissement de la fréquentation : le festival a connu une fréquentation de 87% en 2012 et de 90% en 2013 par rapport au nombre de places offertes.

#### Page 55

« Recommandation 2 : se doter d'un registre spécial paraphé et numéroté »

L'association s'est dotée de ce registre.

« Recommandation 5 : Revoir courant 2014 le document unique d'évaluation des risques professionnels en prenant notamment en compte le changement des locaux administratifs. »

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis à jour (cf document ci-joint).

« Recommandation 6 : Veiller à ce que les documents établis par l'association et destinés aux tiers portent bien le nom de l'association « l'Été Parisien », qui seule dispose de la personnalité morale, à la différence de l'appellation « Paris quartier d'été » qui désigne le festival. »

L'ensemble des documents destinés aux tiers précisent bien maintenant le nom de « l'Été Parisien » et une attention particulière est portée à ce point.

« Recommandation 7 : Constater et évaluer dans les comptes les contributions volontaires en nature reçues par l'association. »

Comme indiqué dans notre commentaire de la page 47, il est bien entendu que, dans le cas de la signature de conventions concernant ces contributions volontaires en nature, la valorisation de celles-ci serait inscrite dans les comptes de l'association.

RÉPONSE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAIRIE DE PARIS



Direction des Affaires Culturelles

*Le Directeur* Affaire suivie  
par :

N/Réf. :

Paris, le : 24 JUIN 2014

NOTE à (Directrice de  
l'attention de : l'Inspection Générale de la Ville de Paris)

Objet : Observations sur le rapport provisoire d'audit de  
l'association l'Eté Parisien (festival Paris Quartier  
d'Eté)

**Nature de la sollicitation du destinataire de la note :** Note d'observations sur le rapport  
provisoire sur l'association l'Eté  
Parisien

**Résumé :** observations de la Direction des Affaires Culturelles sur le rapport provisoire de  
l'Inspection Générale de la Ville de Paris d'audit de l'Eté Parisien (festival Paris Quartier  
d'Eté) et avis sur les recommandations concernant la Direction.

Je vous remercie pour la transmission du rapport provisoire sur l'audit de l'association l'Eté  
Parisien mené depuis fin août 2013 par l'Inspection Générale de la Ville de Paris.  
Je vous prie donc de trouver ci-dessous nos principaux retours :

**1- Observations sur le rapport**

De manière générale, le rapport présente de façon pertinente l'historique et l'activité du  
festival Paris Quartier d'Eté, et reflète sa situation actuelle avec fidélité. Nous avons  
cependant relevé les éléments suivants :

Dans la synthèse

2 points principaux ont retenu notre attention :

1/ La notion de « visuels »<sup>1</sup> n'est pas claire.

A la lecture du rapport, nous comprenons que le terme « visuels » correspond à des  
spectacles, où l'aspect visuel prédomine, au détriment de l'expression orale, notamment en  
langue française, et ce de manière à être accessible, notamment aux touristes non  
francophones (comme par exemple les spectacles de danse, composante importante du  
festival).

Une reformulation nous semble toutefois souhaitable, notamment pour éviter une confusion  
avec les « arts visuels ».

2/ Le coût du spectateur élevé à relativiser. Nos remarques sur ce point seront détaillées  
dans nos observations sur la partie 6.

Partie 1

Paris Quartier  
d'Eté est un projet artistique et culturel fortement marqué par son directeur, qui a imaginé  
et porté le festival dès l'origine.

<sup>1</sup> (dans la synthèse page 3 ainsi que dans la partie 2, et notamment dans son titre)

Hôtel d'Albret - 31, rue des Francs-Bourgeois  
75188 Paris Cedex 04

info Le 3975  
Paris.fr  
Membre d'un réseau local de Paris et d'un réseau TIC





## Partie 2

La partie 2.1, qui présente le festival, consacre un paragraphe à la fréquentation du festival et synthétise le **profil du spectateur**. Nous remarquons que ce profil ne correspond pas tout à fait au public visé par le festival (public francilien ne partant pas en vacances, programmation accessible de manière à toucher un large public).

Nous avons quelques nuances à apporter sur l'analyse de l'offre culturelle estivale francilienne. Nous remarquons que celle-ci s'est intensifiée et diversifiée mais qu'elle est essentiellement musicale, concentrée en juillet, et que Paris Plage est un événement à part, qui n'est pas principalement artistique et culturel.

## Partie 3

**Nous souhaitons préciser les motifs de l'interrogation de la Ville sur son soutien au festival.** Au-delà de la question de l'élargissement de l'offre culturelle estivale, qui peut être nuancée, comme évoqué ci-dessus, se posent les questions : de la clarification de la ligne artistique, du public du festival qui ne recouvre pas les publics visés par le projet, et donc du développement des publics. Par ailleurs, compte tenu de l'accueil important d'artistes internationaux et du développement des propositions sur la région Ile de France, l'investissement des autres partenaires institutionnels aux côtés de la Ville se justifie pleinement.

Enfin la DAC ne partage pas, l'avis de la DRAC, qui souhaiterait décaler le festival sur le mois de juillet. La DAC pense au contraire que le festival devrait être décalé plus vers le mois d'août, où l'offre est moindre.

## Partie 4

La DAC souhaite appeler à la **vigilance sur le risque de qualification du directeur en tant que « dirigeant de fait »** induit par le constat des auditeurs que « le directeur dirige effectivement l'association ». Si, comme l'indique le rapport, le directeur semble avoir un pouvoir décisionnel important au sein de l'association, il conviendrait de rappeler ce risque et de rappeler l'association à la prudence dans son mode de gouvernance interne.

Concernant la révision des statuts demandée par la DAC et la DRAC, nous rappelons que la modification des modalités de détention des pouvoirs par les membres du CA n'est qu'un aspect de la révision demandée. L'objectif principal de la révision est en effet de résoudre les problèmes de gouvernance que connaît l'association.

**Ainsi nous proposons que la recommandation n°3 évoque une refonte plus globale des statuts**, ceci pour éviter que la révision ne se limite qu'aux modalités de détentions des pouvoirs par les membres du CA. L'un des objectifs d'une refonte globale des statuts serait en effet que les membres du conseil d'administration soient en mesure de mener leur fonction dirigeante, tandis que le directeur retrouverait sa place statutaire.

## Partie 5

Nous remarquons que dans le rapport, le **montant total (primes incluses) du salaire du directeur est présenté de façon ambiguë** (paragraphe 5.1.3). Ceci interroge sur le montant total de la masse salariale évoqué dans la partie 6 (paragraphe 6.3.1).

Par ailleurs, comme le directeur du festival Paris Quartier d'Eté est également directeur du Théâtre de l'Athénée, fonction pour laquelle il perçoit une rémunération propre, nous aimerions que soit précisé le temps de travail pour lequel le directeur est rémunéré pour le festival Paris Quartier d'Eté (temps plein ? mi-temps ?).

## Partie 6

**Concernant les aides indirectes de la Ville, nous attirons votre attention sur une erreur concernant la valorisation des MUPI.** Page 46, il est indiqué que l'association valorise dans ses comptes ce mobilier urbain d'affichage mis à disposition, à hauteur de 528.000€. En réalité cette valorisation apparaît dans les documents budgétaires, en l'occurrence dans le Budget Prévisionnel 2013 (partie budget réalisé 2012), mais n'apparaît pas dans le compte de résultat 2012. Selon l'association, cette valorisation n'était pas mentionnée dans les comptes faute de convention établie avec la Ville spécifiquement sur le sujet de MUPI.

En réponse, et afin de se mettre en conformité, la convention 2014 destinée à préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris inclut, un article 5 précisant : « Dans les cas où la Ville de Paris soutiendrait l'action de l'organisme par la mise à disposition d'espace d'affichage (type « affiches MUPI ou affiches SENIOR»), la valorisation du montant de ce soutien en affichage, devra être mentionnée dans les comptes de l'organisme ainsi que le préconise le plan comptable du 17 décembre 1998 adopté par le Conseil National de la Comptabilité des Associations. Ce montant, sera fixé selon le barème de valorisation transmis par la Ville. »

Cette convention est en cours de signature. Nous sommes donc favorables à la recommandation n°7 qui préconise que la valorisation des MUPI figure bien dans les comptes de l'association.

Concernant la convention liant l'association et le théâtre Athénée pour une location en 2012 (page 50), nous proposons l'ajout d'une recommandation pour que le cas échéant, une convention de ce type soit effectivement signalée au commissaire aux comptes.

Concernant le paragraphe sur le coût élevé par spectateur, le calcul qui consiste à ajouter spectateurs payants et gratuits nous semble ambigu et mériterait d'être reformulé pour éviter tout malentendu. En effet le cumul des spectateurs payants et gratuits aboutit à dire qu'entre 2011 et 2013, de 31,1% à 49,3% des spectateurs « ont effectivement payé leurs places ».

Cette formulation laisse entendre que le public qui n'a pas payé sa place, aurait peut-être dû le faire, alors qu'en l'occurrence il participait à des spectacles gratuits où l'achat de place n'était pas requis.

Cette ambiguïté peut entraîner une double méprise :

- sur la fréquentation des spectacles payants, qui seraient faiblement fréquentés, alors que ceux-ci connaissent de bons taux de fréquentation.
- sur un manque à gagner éventuel pour le festival, qui aurait un quota d'invitations très important ou « rentabiliserait mal » les spectacles.

Ainsi il semblerait plus juste de distinguer l'analyse de la fréquentation et l'analyse des recettes de billetterie, en prenant en compte le fait que la gratuité partie de l'esprit du festival.

A notre sens, c'est la fréquentation globale du festival, qui s'infléchit en 2013, qui est inquiétante, tant en terme de billetterie qu'en terme de capacité à répondre aux attentes des spectateurs (qu'ils soient gratuits ou payants).

## 2- L'avis de la Direction des Affaires Culturelles sur les recommandations la concernant

### Recommandation 1 : Réexaminer la signature d'une convention d'objectifs triennale avec des indicateurs précis sur son évolution

La Direction des Affaires Culturelles est globalement favorable à la signature de conventions d'objectifs triennale, démarche qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action « tutelle ».

En revanche, le temps d'élaboration d'une convention d'objectifs est un temps long, qui ne permettrait pas de respecter l'échéance de 2014. Il convient d'ailleurs au préalable de résoudre la crise de gouvernance pour pouvoir établir la convention d'objectifs sur des bases solides. D'autre part, le directeur ayant annoncé son départ au premier trimestre 2016, il ne nous semble pas pertinent d'envisager une convention d'objectifs avant cette date.

### Recommandation 3 : revoir les statuts en précisant les modalités de détention des pouvoirs par les membres du conseil

Cf. point évoqué ci-dessus dans nos remarques sur la partie 4 du rapport. La Direction des Affaires Culturelles préconise que la recommandation porte sur une refonte globale des statuts dans l'objectif de résoudre durablement les problèmes de gouvernance de l'association.

### Recommandation 7 : Constater et évaluer dans les comptes les contributions volontaires en nature reçues par l'association.

Comme évoqué dans nos observations sur la partie 6 du rapport, la Direction des Affaires Culturelles a précédé cette recommandation, dans la rédaction de sa convention annuelle 2014.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Sondage effectué auprès du public du festival 2013

Annexe 3 : Liste des membres de l'assemblée générale

*Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.*